



# COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 18 JUIN 2025

## PROCÈS-VERBAL

BULLETIN N°226  
90<sup>ème</sup> année

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION .....	3
TABLE DES MATIÈRES .....	2
ORDRE DU JOUR.....	6
<i>AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION</i> .....	8
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Bureau .....	8
<input type="checkbox"/> Compte rendu de l'activité du Président .....	8
<input type="checkbox"/> Compte rendu des décisions prises par le Président .....	9
<i>AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS</i> .....	9
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations d'intérêt commun</b> .....	9
Adoption du procès-verbal du comité du 19 mars 2025 .....	10
Modification des statuts du 12 janvier 2024 - Transfert par la commune de Bron de sa compétence "Éclairage public" au SIGERLy .....	10
Actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP) dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement .....	11
Budget principal 2025 - Décision modificative n°1 .....	11
Accise sur l'électricité – Approbation des montants versés en 2024 et modalités de calcul pour les années 2025 et suivantes .....	12
Approbation de l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69) .....	13
Approbation de la convention de partenariat entre l'association soliha rhône grand lyon et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention .....	14
Projet de signature d'une convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC LYON, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025.....	15
Soutien pour la célébration des 250 ans du musée Ampère .....	17
Création d'une centrale d'achat.....	17
État des travaux de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2024.....	18
Délégation, du comité au président, de la compétence de conclure tout protocole transactionnel en lien avec le sinistre survenu le 26 mars 2022 dans la rue des pêcheurs à Rochetaillée-sur-Saône .....	19
<input type="checkbox"/> <b>Délibérations relatives à une compétence particulière</b> .....	19
Approbation du renouvellement de la convention avec l'opérateur PRIZZ TÉLÉCOM .....	20
Concession pour la distribution publique d'électricité : réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - ENEDIS EDF .....	21
Concession pour la distribution publique de gaz : réception du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - GRDF .....	21
<i>ACTUALITÉS DU SIGERLy</i> .....	22
<i>QUESTIONS DIVERSES</i> .....	22
COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT .....	23
DÉLIBÉRATIONS.....	25

<b>COMITÉ SYNDICAL</b> <b>ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE, MERCREDI 12 FÉVRIER 2025</b>
---

Le mercredi 18 juin 2025 à 18 heures 30, le *Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise*, régulièrement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

### DÉLIBÉRATIONS D'INTÉRÊT COMMUN

Nombre de délégués en exercice :	85	(233 voix)
<b>Quorum :</b>	<b>34</b>	
Nombre de délégués titulaires présents :	34	(100 voix)
Nombre de délégués suppléants présents :	1	(2 voix)
<b>Total de délégués présents</b>	<b>35</b>	(102 voix)
Nombre de pouvoirs :	7	(22 voix)
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>42</b>	(124 voix)

### DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

- « **Dissimulation coordonnée des réseaux** »

*\*Pour l'exercice de cette compétence particulière « Dissimulation coordonnée des réseaux », seuls les 65 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :*

<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>65</b>	
<b>Quorum :</b>	<b>26</b>	
Nombre de délégués titulaires présents :	25	
Nombre de délégués suppléants présents :	1	
<b>Total de délégués présents</b>	<b>26</b>	(26 voix)
Nombre de pouvoirs :	5	(5 voix)
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>31</b>	(31 voix)

- « **Concessions de distribution publique d'électricité et de gaz** »

*Pour l'exercice de cette compétence particulière, « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », seules la Métropole et les 8 communes hors métropole adhérentes à cette compétence prennent part au vote :*

<b>Quorum :</b>	<b>12</b>	
Nombre de délégués en exercice :	28	(52 voix)
Nombre de délégués titulaires présents :	12	(39 voix)
Nombre de délégués suppléants présents :	1	(1 voix)
<b>Total de délégués présents</b>	<b>13</b>	(40 voix)
Nombre de pouvoirs :	3	(9 voix)
<b>Nombre total de délégués ayant voix délibérative :</b>	<b>16</b>	(49 voix)

## PRÉSENTS

### Délégués présents à la séance (x), excusés (e)

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
Albigny-sur-Saône	SAUNIER Thierry	e	LAULAGNET Bernard	e
Bron	DUBIEF Marc	X	Marion CARRIER	
Cailloux-sur-Fontaines	PICARD Frédéric		ALLEGANTI Gilles	
Caluire-et-Cuire	DIALLO Mamadou	e	COMPAGNON DE LA SERVETTE Philippe	e
Champagne-au-Mt-d'Or	GAZAN Rémy	e	REMY Bernard	e
Charbonnières-les-Bains	CARDINAL Sandrine	X	BOISSON Nausicaa	
Charly	DUCHARNE Thierry	X	RUÉ Marie-Laure	
Chassieu	DECHENAUX Bernard	X	BERNARD Pascal	
Collonges-au-Mt-d'Or	JOUBERT Patrick	e	CARTIER Jacques	e
Corbas	LEGRAS Alain	E	BREVALLE Eddie	e
Couzon-au-Mt-d'Or	THOMMEGAY David	X	LUCAS Karine	
Craponne	PASTRÉ François	e	MAGOUTIER Jean-Louis	
Curis-au-Mt-d'Or	NICOLAS Philippe	e	FERRARELLI Stéphane	
Dardilly	MARTIN Thierry		PAUME Damien	
Décines-Charpieu	ALLOIN Jean-Emmanuel		GUESMIA Samir	
Écully	GARDON-CHEMAIN Agnès		BUSQUET Isabelle	
Feyzin	THIMONET Christophe	X	MIHINDOU Jolly Clair	
Fleurieu-sur-Saône	GIRAUD Michel	X	BELUZE Patrick	
Fontaines-St-Martin	RIBAS Rémy	X	MAGNIN Françoise	
Fontaines-sur-Saône	BRUSCOLINI Olivier	X	MAZUEL Michel	
Francheville	VERNAT Jean-Paul	X	CALVO HUGUET Andreu	
Genay	MAGAUD Noëlle	X	ROUVIER Stéphane	
Givors	VITORIO Alipio	X	FERNANDES Isabelle	
Grigny	ODO Xavier		CABROL Christophe	
Irigny	GAREL Xavier	e	BOSGIRAUD Patrick	e
Jonage	NASARRE François		RAMOS Eric	
Limonest	Poste vacant		REBOTIER Béatrice	e
Lissieu	BALAYÉ Quentin	e	DE FREITAS Elisabeth	
Marcy l'Étoile	JASSERAND Yves	e	SEDDAS Agnès	
Meyzieu	DUMAS Bernard	e	PELLARINI Robert	
Mions	GUIGUET Julien	e	TUR Patrick	
Montanay	SUCHET Gilbert	e	CRETIN Rémy	
Mulatière (La)	STRUB Arnold	X	VINCENT Eric	
Neuville-sur-Saône	PASTY Nicolas	X	ALAMERCERY Vincent	
Oullins-Pierre-Bénite	AMBARD Christian	X	HYVERNAT Frédéric	
Poleymieux-au-Mt-d'Or	JOLLY François	X	MARQUET Jean-Baptiste	
Quincieux	LYONNET Germain	X	MUREAU Michèle	
Rillieux-la-Pape	de la CRUZ Philippe	X	SABOUREAU Laure	
Rochetaillée-sur-Saône	VATONNE Eric	e	VERGIAT Eric	
St-Cyr-au-Mt-d'Or	BOUVAT Cyrille	X	CATHELAND Gilles	
St Didier-au-Mt-d'Or	BASSET Claude	X	GENOIS Carine	
St Fons	CASTERS Thibaut		KEBBAB Abdelaziz	
St Genis-Laval	RAGON Frédéric	e	PARDON-BERARD Françoise	
St Genis-les-Ollières	FAYOLLE Xavier		MAVOUNGOU Martin	
St Germain-au-Mt-d'Or	PERARDEL Philippe	X	TEILLON Thomas	
St Priest	PEILLET Stéphane	e	VERGNON Sophie	
St Romain-au-Mt-d'Or	MALOT Guillaume		WAGET Pascal	
Ste-Foy-les-Lyon	BARRELLON Pierre	e	DUMOND Robert	e
Sathonay-Camp	ROCHE Jean-Michel		PYRAM Miguel	e
Sathonay-Village	PARENTY Michel		DIROUX Jean-Marie	
Solaize	BUDYNEK Jean-Michel	e	LAFFONT Stéphane	e
Tassin-la-Demi-Lune	PECHARD Katia	e	JANNIN Pierrick	
Tour-de-Salvagny (La)	JAL Jean-Philippe	X	DEBORD Jacques	
Vaulx-en-Velin	DAHOUM Kaoutar		MOINE Philippe	
Vénissieux	SGHAIER Lanouar		GAUTIN Jean-Maurice	
Vernaison	SÉGOUFFIN Daniel	e	CHAIGNE Caroline	
Villeurbanne	CHIKH Ikhlef	X	COLLIAT Antoine	

**Délégués présents à la séance (X), excusés (e)**

COLLECTIVITÉ	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
MÉTROPOLE DE LYON	BARLA Nicolas	X	GOMEZ Stéphane	
MÉTROPOLE DE LYON	BRUNEL Vinciane	X	HÉMAIN Séverine	e
MÉTROPOLE DE LYON	CHADIER Sandrine		LAGARDE Caroline	
MÉTROPOLE DE LYON	COHEN Claude		BADOUARD Benjamin	
MÉTROPOLE DE LYON	DA PASSANO Jean-Luc		MAIRE Michaël	
MÉTROPOLE DE LYON	DAVID Pascal	e	ZDOROVITZOFF Sonia	
MÉTROPOLE DE LYON	DEVINAZ Gilbert-Luc	e	PERCET Joëlle	e
MÉTROPOLE DE LYON	FONTAINE Myriam	X	NOVAK Floyd	
MÉTROPOLE DE LYON	GIROMAGNY Véronique	X	CAMUS Jérémy	
MÉTROPOLE DE LYON	GODINOT Sylvain	e	ARTIGNY Bertrand	
MÉTROPOLE DE LYON	GUELPA-BONARO Philippe	X	BAGNON Fabien	
MÉTROPOLE DE LYON	HAON Thierry	e	DEHAN Nathalie	
MÉTROPOLE DE LYON	MILLET Pierre-Alain	X	LUNGENSTRASS Valentin	
MÉTROPOLE DE LYON	PEREZ Éric	X	BAUME Émeline	
MÉTROPOLE DE LYON	RAY Jean-Claude		ASTI-LAPPERRIÈRE Florence	
MÉTROPOLE DE LYON	REVEYRAND Anne	X	BRAMET-REYNAUD Nathalie	
MÉTROPOLE DE LYON	SECHAUD Joëlle	X	VIEIRA Matthieu	
MÉTROPOLE DE LYON	SIBEUD Nicole		PETIT Gaël	
MÉTROPOLE DE LYON	SMATI Julien		COLLIN Blandine	
MÉTROPOLE DE LYON	SUBAĪ Corinne	e	VESSILLER Béatrice	

COMMUNES HORS TERRITOIRE	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Pst	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	Pst
BRIGNAIS	THUET Bruno		MANCELLIÈRE Christine	
CHAPONOST	DUPIED Didier		LAURENT Cédric	
CHASSELAY	LASSAUSAIE Bruno	e	GHIRARDI Aurélie	e
COMMUNAY	CHONÉ Jean-Philippe	X	PATIN Yvan	
MILLERY	CASTELLANO Michel	e	PUYJALINET Eric	e
ST SYMPHORIEN D'OZON	PERRUSSET Guy	X	ODET Jean-Loup	
TERNAY	SCOTTI Mattia	e	BOUAINE Anis	X
VOURLLES	REGNIER Dominique	X	DILLENSEGER Thierry	

**POUVOIR DONNÉ PAR UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE À UN AUTRE DÉLÉGUÉ TITULAIRE :**

- Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
- Corinne SUBAĪ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ ((Métropole de Lyon)
- Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)
- Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)
- René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or)
- Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)
- Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

**ARRIVÉE/DÉPART : /**



## ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de l'activité du Bureau : présentation des décisions prises par délégation.
- Compte rendu de l'activité du Président : présentation des décisions prises par délégation.

### Délibérations :

#### • **Affaires d'Intérêt commun :**

- 1) Adoption du procès-verbal du Comité du 19 mars 2025
- 2) Modification des statuts du 12 janvier 2024 - Transfert par la commune de Bron de sa compétence "éclairage public" au SIGERLy
- 3) Budget principal 2025 - Décision modificative n°1
- 4) Actualisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) dans le cadre du plan pluriannuel d'Investissement
- 5) Accise sur l'électricité – approbation des montants versés en 2024 et modalités de calcul pour les années 2025 et suivantes
- 6) Approbation de l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69)
- 7) Approbation de la convention de partenariat entre l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention
- 8) Projet de signature d'une convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025
- 9) Soutien pour la célébration des 250 ans du Musée Ampère
- 10) Création d'une centrale d'achat
- 11) État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2024
- 12) Délégation, du Comité au Président, de la compétence de conclure tout protocole transactionnel en lien avec le sinistre survenu le 26 mars 2022 dans la rue des pêcheurs à Rochetaillée-sur-Saône

#### • **Affaires « Compétences particulières » :**

- 13) Approbation du renouvellement de la convention avec l'opérateur PRIZZ Télécom
- 14) Concession pour la distribution publique d'électricité : réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - Enedis EDF
- 15) Concession pour la distribution publique de gaz : réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - GRDF

### Questions diverses.



*(La séance est ouverte sous la présidence de M. PEREZ)*

**M. PEREZ.**- Bonsoir à tous.

Mohamed (**BOUDJELLABA**, Maire de Givors), merci de nous accueillir. Je te laisse dire un mot pour la commune de Givors.

**M. BOUDJELLABA.**- Bonsoir à tous, merci à vous de faire votre Comité syndical à Givors, dans cette salle Rosa Parks, qui est aussi la salle du conseil municipal dans cette maison Fleuve Rhône dans laquelle il y a une salle d'exposition, une salle de conférence, notre service culture et notre service seniors. C'est un espace où se brassent des générations, des jeunes et des moins jeunes, nous voulions que ce soit un lieu de vie, ça l'est et vous en faites partie aujourd'hui, ce soir vous allez animer cette salle.

Je vous souhaite un bon comité, j'espère que le quorum est atteint.

Je sais que pour certains ça fait loin de venir de Quincieux par exemple, mais en même temps vous ne le faites qu'une fois de temps en temps, à l'inverse pour Jean-Philippe c'est plus près.

Merci à toutes et tous, bienvenue à Givors, je vous souhaite un bon comité et une belle réussite, de bonnes décisions à prendre.

**M. PEREZ.**- Merci à toi.

Sans plus tarder après ce mot d'accueil de Mohamed BOUDJELLABA, maire de Givors, je vais faire un préambule.

Merci à toutes et tous de vous être mobilisés pour venir jusqu'à Givors. Je suis content de vous retrouver après mon absence du Comité du mois de mars pour une vilaine grippe. Je remercie les services et les élus qui ont pris le relais.

Je voudrais insister ce soir sur un sujet qui me mobilise particulièrement depuis le début du mandat, à savoir la précarité énergétique. L'énergie est un bien commun de première nécessité indispensable pour assurer les besoins essentiels de la vie quotidienne et maintenir le lien social. Depuis 2018, nos concitoyens les plus exposés subissent de plein fouet les impacts des prix de l'énergie, une hausse des factures plus importante que la hausse des salaires, les factures d'électricité ont augmenté de 40 % et celles de gaz de 60 % sur la période. Les rénovations énergétiques sont encore trop peu nombreuses. Plus d'un français sur quatre a eu des difficultés pour payer ses factures d'énergie en 2024, les interventions pour impayés ont doublé en 7 ans.

À titre d'exemple, sur la Métropole de Lyon sur le fonds de solidarité logement, on a voté 767 000 € d'aide énergie pour 1 942 foyers en 2024, soit environ 400 € d'aide délivrée par demande, c'est un record, on n'avait jamais eu des montants aussi élevés par foyer alors même que le Stop&Go du Gouvernement menace le dispositif Ma prime Renov pour l'année 2025, risquant d'empêcher des milliers de ménages de réduire leurs factures, après avoir subi un coup de rabot substantiel dans le cadre du budget 2025. La précarité énergétique est un fléau qui continue de s'aggraver dans notre pays et qui touche indifféremment les personnes âgées, les jeunes, les familles monoparentales, les revenus médians et surtout, les très précaires. Une précarité qui ne touche plus seulement les plus pauvres des plus pauvres de notre société.

Nous devons poursuivre nos politiques d'aide en ciblant les ménages modestes et avoir un geste politique fort envers les plus précaires car il n'y aura pas de transition énergétique sans justice sociale. C'est pourquoi je me mobilise et je mobilise le SIGERLy au niveau national pour obtenir une augmentation du chèque énergie. C'est la raison pour laquelle ce soir nous vous proposons des partenariats concrets qui concernent la lutte contre la précarité énergétique. Et parce qu'il n'est jamais trop tard pour agir, c'est ce que nous faisons.

Je voulais profiter de ce Comité pour remercier fortement les services pour leur travail opiniâtre. Cela montre la valeur et l'importance du SIGERLy et de ses équipes ; si Jean-Philippe sourit à cause de moi, c'est parce qu'il sait les sujets qui nous occupent depuis trop longtemps. Que ce soit sur des partenariats renforcés que l'on aura à voter ce soir pour l'ALTE 69, SOLIHA, l'ALEC, que ce soit sur des nouveaux projets au bénéfice des communes avec la centrale d'achat, avec un nouveau transfert de compétence éclairage public avec la ville de Bron, un travail fin sur les finances pour favoriser les investissements, une capacité à ne pas lâcher sur des sujets complexes avec l'accise électricité, le protocole transactionnel pour Rochetaillée, le renouvellement de la convention avec PRIZZ Télécom ou encore rattraper notre retard sur les CRAC de nos concessionnaires, tout cela piloté et impulsé par notre DGS et ses DGA.

Je voulais aussi adresser mes félicitations à une de nos stagiaires qui fait partie du dispositif DIRAL et qui a été embauchée à la Ville de Lyon, et à notre stagiaire assistant administratif que nous avons eu en stage et en CDD et qui va intégrer l'année prochaine un cursus à l'EMLyon. Il y a une expertise et des compétences au SIGERLy au bénéfice de nos membres.

Et un remerciement tout spécial au Secrétariat général, nous avons tout juste le quorum, mais cela fait 2-3 semaines qu'elles s'acharnent à réussir à faire venir les différents élus. Je trouve toutefois dommage que l'on ne soit pas plus, je comprends que le mois de juin soit rempli, qu'on soit sur une fin de mandat, mais vu le niveau d'investissement et financier qu'on réalise et le niveau de travail qui est fait par les équipes, *a minima* ce serait bien que les élus délégués des communes et de la Métropole se mobilisent.

### • Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de démarrer, après cette intervention préalable, notre Comité ; le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Je vous propose de désigner Jean-Philippe CHONÉ, délégué de la commune de Communay, en tant que secrétaire de séance.

## AFFAIRES NE DONNANT PAS LIEU À DÉLIBÉRATION

### Compte rendu des décisions prises par le Bureau

*Confer page 23.*

**M. PEREZ.-** Le Bureau s'est réuni le 23 mai 2025 :

Vote de 3 délibérations :

- Conditions d'utilisation des véhicules de service et remisage à domicile ;
- Approbation de la convention d'appuis communs vidéoprotection sur le territoire de la commune de Caluire-et-Cuire ;
- Approbation de la convention pour la pose de miroir de sécurité sur mâts d'éclairage public.

### Compte rendu de l'activité du Président

**M. PEREZ.-**

- **21 mars:** COPIL éclairage public entre Jean-Philippe CHONÉ, moi-même et les services pour avancer sur différents sujets
- **26 mars :** Conseil administration AURAE.
- **28 mars :** Comité d'appel d'offres (CAO) sur les marchés subséquents.
- **11 avril :** Réunion de coordination des réseaux énergétiques, levier de la transition à la FNCCR à Paris, ainsi qu'un Bureau décisionnel et politique avec présentation de la centrale d'achat et de la thématique Accise.
- **16 avril :** Fort en lumière à Feyzin.
- **18 avril :** CAO sur les Schémas directeurs d'aménagement Lumière.
- **25 avril :** Conseil d'administration du Cluster Lumière.
- **16 mai :** Réunion interne sur le bilan des plans pluriannuels commune.
- **23 mai :** Bureau décisionnel et politique.
- **3 juin :** Rendez-vous avec la commune de Fontaine-sur-Saône avec Monsieur le Maire Thierry POUZOL et Olivier BRUSCOLINI.

- **5 juin** : Conférence de presse Chèque énergie, je vous en parlais tout à l'heure à l'initiative de la FNCCR, du CNAFAL et de la Sénatrice Denise SAINT-PÉ, on a pu réunir quelques médias pour demander une optimisation du dispositif du chèque et une augmentation pour la prochaine période.  
J'avais aussi un conseil d'orientation des AODE de la FNCCR. Et enfin, j'intervenais sur le financement de la rénovation énergétique du patrimoine public lors du colloque ACTEE FNCCR.
- **6 juin** : Commission générale du SIGERLy préparatoire à ce comité et la signature de la convention Intracting avec la Banque des territoires et son directeur régional, Philippe JUSSERAND.
- **10 juin** : nous avons fêté les 90 ans du SIGERLy à Irigny.

J'en viens au compte rendu des décisions du président.

## ☐ **Compte rendu des décisions prises par le Président**

*Confer page 24.*

### **Notifications :**

- 3 marchés (2 de prestations intellectuelles et 1 de fourniture) ;
- Reconduction des accords-cadres de travaux d'enfouissement de réseaux pour les 12 prochains mois ;

### **Arrêtés :**

*Secrétariat général :*

- Délégation de signature attribuée au Directeur du service Conseil en Energie Partagé.

### **Décisions :**

*Finances*

- 1 acte modificatif créant une régie d'avance pour les achats de petits montants.

*Secrétariat général*

- 1 avenant de régularisation au marché de services n°23-15 relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy – lot 3 Flotte automobile et risques annexes



## **AFFAIRES DONNANT LIEU À DÉLIBÉRATIONS**

**M. PEREZ.**- J'en viens à l'ordre du jour.

### ☐ **Délibérations d'intérêt commun**

**M. PEREZ.**- Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 19 MARS 2025**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 2/50.*

**M. PEREZ.-** Avez-vous des remarques ou des questions sur le procès-verbal du 19 mars dernier ? *Pas de remarques ni questions.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 mars 2025 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU 12 JANVIER 2024 - TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE BRON DE SA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" AU SIGERLY**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 4/50.*

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour cette délibération :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

Il s'agit d'un scrutin à majorité renforcée, avec adoption au 2/3 des suffrages exprimés.

Il faut modifier la liste des membres adhérents à cette compétence et nous vous proposons d'accueillir au sein de la compétence « Éclairage public », au 1<sup>er</sup> juillet 2025, la commune de Bron.

Vous avez pu délibérer ou non en communes. Je ne sais pas si vous avez des questions ou des remarques, des besoins de précision. *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée l'unanimité des suffrages exprimés.**

Nous sommes très fiers et très contents d'accueillir Bron au sein de la compétence éclairage public. C'est une grosse commune, nous allons avoir du job et c'est tant mieux.

Marc, veux-tu dire quelque chose ?

**M. DUBIEF (Bron).-** Ça se passe très bien entre les services respectifs de la Ville et du SIGERLy pour préparer le transfert. Nous sommes très contents, on avait déjà fait un bon bout de chemin, ayant plus de 50 % de leds sur la commune, 5 000 points lumineux. La collaboration pour le transfert de l'activité est efficace et se passe très bien.

**M. PEREZ.-** Tant mieux et on peut remercier les services des deux côtés grâce auxquels cela se passe aussi bien.

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)  
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 8/50.*

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour les délibérations d'intérêt commun :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 8 voix
- Communes de la Métropole : 1 délégué = 1 voix
- Communes hors Métropole : 1 délégué = 2 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

J'excuse Corinne SUBAÏ pour son absence, je prends le relais sur les délibérations financières.

Vous savez que depuis 2023 nous sommes passés en modalité de gestion AP/CP et dans un souci de bonne gestion et de bonne utilisation des crédits en fonction des autorisations de programme, nous souhaitons les réactualiser.

Sur l'AP/CP 2023-2026, on a une révision d'autorisation de programme de 2 M€ qui correspond à des régularisations d'affaires à la hausse pour certains projets.

Et concernant l'AP/CP 2025-2026, on a ajouté 4 M€, cela correspond à une dynamique de travaux qui est toujours aussi forte et qui permet de répondre aux besoins des communes en termes de travaux, tout en restant dans notre cadrage financier. Cela fera deux belles enveloppes sur lesquelles on aura plus de 30 M€ de travaux engagés.

Y a-t-il des questions ou des demandes de précision ? *Pas de question ni demande de précision.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**BUDGET PRINCIPAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 12/50.*

**M. PEREZ.-** C'est une décision modificative n°1 assez légère.

En dépenses de fonctionnement + 120 000 € et en recettes de fonctionnement + 120 000 € sur de la facturation aux opérateurs câblés.

**Les dépenses de fonctionnement** correspondent au soutien que nous matérialiserons ce soir si vous votez favorablement en faveur des structures travaillant auprès des communes et des usagers dans quelques délibérations. Vous aurez l'occasion de découvrir ou de poser des questions. On l'a matérialisé dans cette décision modificative n°1.

**En ce qui concerne la section d'investissement**, deux informations notamment sur le montant de 1 175 000 € de travaux en cours, c'est un abondement de l'enveloppe Baty+ vers l'enveloppe travaux éclairage public dissimulation des réseaux. Et le montant de 282 200 € correspond à des subventions d'investissement, cela correspond à du reversement de CEE plus favorable aux communes, qu'on n'avait pas forcément anticipé. Il y a eu pas mal de ventes de CEE sur le début d'année et c'est un plus pour les communes. C'est une dépense pour le SIGERLy mais c'est un plus pour les communes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez regarder les tableaux si vous ne l'avez pas déjà fait.

Avez-vous des questions ou des remarques ? *Pas de question ni remarque.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20250618\_05

<p style="text-align: center;"><b>ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ – APPROBATION DES MONTANTS VERSÉS EN 2024 ET MODALITÉS DE CALCUL POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES</b></p>
---

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

*Confer page 17/50.*

**M. CHONÉ.-** Cette délibération concerne 17 M€, ce n'est pas anodin.

Cela concerne la réforme des anciennes taxes, notamment en ce qui nous concerne au niveau des communes la TCCFE, taxe sur la consommation finale d'électricité que l'on percevait déjà via le SIGERLY et il y a aussi la taxe départementale et la CSPE. Tout cela a été mélangé et fondu en une seule taxe, l'accise sur l'électricité, la TICFE depuis 2022. La différence, c'est qu'avant c'était le SIGERLY qui s'occupait de récupérer cette taxe auprès des fournisseurs d'électricité, c'est une taxe qui est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures d'électricité, notamment des clients particuliers et des petites entreprises pour une part de leur consommation. Maintenant, c'est la DGFIP qui s'en occupe. On espère que les contrôles seront faits correctement parce qu'au niveau du SIGERLY, nous avons fait beaucoup de contrôles et avons récupéré un certain nombre de finances de certains fournisseurs qui ne nous les transmettaient pas. J'espère que le pli est pris et qu'il y a réellement des contrôles sur ce qui est donné par nos fournisseurs.

Pour 2024, tout est calé, l'État nous a donné le montant que l'on doit percevoir, 16 884 176 €. Le SIGERLY prélève 1 % de ce montant pour l'ensemble des frais de gestion et de répartition en interne, il reste donc 16 715 334 € à verser aux communes, en deux versements.

Et on a une régularisation de l'exercice 2022 de 1 094 852 €.

Pour 2025 et les années suivantes, un arrêté préfectoral définit les montants à l'échelle des communes du SIGERLY. Nous proposons de stabiliser les ventilations par communes, de faire un premier versement de 50 % du montant de l'année précédente en milieu d'année parce qu'on n'a pas le montant, et de faire le deuxième versement diminué des frais de gestion en fonction de ce qui nous est donné par les services préfectoraux.

Je vous demande d'approuver les montants versés au titre de l'exercice 2024 et de valider les modalités de versement de cette part communale sur les années 2025 et suivantes.

Avez-vous des questions ? *Pas de question.*

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**APPROBATION DE L'ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
POUR LA CROISSANCE VERTE (ALTE 69)**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

*Confer page 20/50.*

**M. CHONÉ.-** Ce sujet est éclaté sur trois délibérations.

Éric l'a évoqué tout à l'heure en parlant des personnes en situation de précarité énergétique, cela fera l'objet d'une délibération, mais de façon plus globale le SIGERLy souhaite s'impliquer plus dans les actions qui sont menées par des associations pour aider nos concitoyens à mieux consommer l'énergie, à rénover leur logement pour aider ceux qui sont en situation de précarité.

Nous avons déjà un partenariat avec l'ALEC, l'Agence locale de l'énergie, et cela concerne les 57 communes du SIGERLy qui sont dans la Métropole. Pour compléter ce dispositif et qu'il y ait homogénéité entre les communes à l'intérieur de la Métropole et les 8 communes hors Métropole, l'objet de cette délibération est d'adhérer à l'agence locale de la transition qui couvre le département du Rhône en dehors de la Métropole pour que l'ensemble de nos communes aient accès aux services qui sont apportés par ces associations et notamment aux services qui concernent les populations, les habitants de toutes les communes du territoire du SIGERLy.

Enfin, il s'agit de soutenir l'association SOLIHA qui travaille sur les publics les plus fragiles et qui ont le plus de difficulté pour financer leurs dépenses énergétiques.

Tout cela entre dans les compétences du SIGERLy qui concernent l'accompagnement des stratégies climat-air-énergie. Nous avons tous dans nos collectivités des plans climat-air-énergie territoriaux. Cela concerne l'accompagnement des usages dans nos bâtiments communaux, mais cela concerne aussi le travail avec les CCAS quelle que soit leur taille, sachant que ce sont souvent des élus qui se chargent de ce domaine dans les plus petites communes. Il s'agit de les aider à travailler et les orienter pour le fonctionnement envers les personnes en situation de précarité énergétique.

Tout cela a un but pour tous nos habitants, amorcer le financement des travaux de rénovation énergétique, en appuyant particulièrement sur les personnes en situation de précarité énergétique qui en général n'ont pas les moyens de financer des travaux alors que ce sont eux qui en auront le plus besoin. Et en fin de course de rénover l'habitat et d'informer et de conseiller pour ce faire nos habitants.

La première délibération concerne donc l'adhésion à l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône, je vous propose d'y adhérer pour un montant de 243 €. Nous adhérons pour une somme modique, mais avec des actions qui peuvent être importantes.

Il nous faut par ailleurs nommer des représentants du SIGERLy à l'ALTE, je me propose en tant que titulaire, ainsi qu'Éric PEREZ en tant que suppléant. Et nous avons bien entendu intégré cette dépense dans nos comptes.

*Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions ni remarques.*

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLy (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

*Confer page 23/50.*

**M. PEREZ.-** Je demande à Philippe GUELPA BONARO de bien vouloir quitter la salle dans la mesure où il est membre du CA de l'association SOLIHA.

*(Philippe GUELPA BONARO quitte la salle.)*

Comme on vous l'a indiqué avec mon intervention préalable et ce qu'a dit Jean-Philippe pour la partie chapeau de cette proposition de stratégie autour de la précarité énergétique, il nous a semblé évident de conventionner avec l'association SOLIHA pour un parcours de rénovation accessible à tous. SOLIHA est une figure locale, régionale, nationale de ces sujets, avec une compétence que nous n'avons pas au SIGERLy pour traiter et accompagner les ménages en situation de précarité énergétique.

L'idée est d'accélérer le traitement des dossiers qui peuvent être bloqués en attente de subventions et d'identifier des ménages éligibles n'ayant pas sollicité les dispositifs existants. Nous avons essayé de travailler à partir des données des concessionnaires en les croisant avec d'autres types de données socio-économiques pour trouver les poches de précarité, mais ce n'est pas si simple et le mieux est de s'appuyer sur les gens qui savent faire et en l'occurrence, SOLIHA sait faire. Il s'agit également de proposer un suivi adapté aux situations individuelles pour garantir l'aboutissement des projets, soutenir les personnes en précarité énergétique dans leur projet plutôt que de payer les factures impossibles.

Il faut notamment soutenir les personnes en précarité énergétique dans leur projet plutôt que de payer les factures, on s'est inspiré d'un dispositif de nos collègues d'Ille-et-Vilaine qui, avant, contribuaient au fonds de solidarité logement du département d'Ille-et-Vilaine pour payer les factures. C'est bien, on en a besoin, cela se voit sur les chiffres métropolitains, mais c'est aussi bien d'avoir du concret et de pouvoir accompagner les ménages en précarité financière et énergétique sur le reste à charge. Nous avons discuté avec SOLIHA et je remercie les services qui se sont mobilisés pour discuter avec Delphine AGIER qui s'occupe de ces sujets sur le territoire métropolitain et rhodanien, afin de pouvoir construire quelque chose qui existe déjà mais sur lequel ils avaient besoin d'un accompagnement. Ils vont pouvoir aller chercher et cibler le financement d'une partie du reste à charge sur les ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique.

Pour cette année, comme c'est une demi-année, la proposition s'élève à 20 000 €. En moyenne, il restait pour ces ménages autour de 4 000 à 5 000 €, on ne va pas faire de la masse mais on va se servir de la compétence de SOLIHA pour savoir quels ménages il faut accompagner dans un projet de rénovation qui leur garantira un habitat plus sain et digne.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.**

**PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE ENTRE LE SIGERLy ET L'ALEC LYON, ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)

*Confer page 28/50.*

**Mme BRUNEL.**- Eric PEREZ, Pierre-Alain MILLET, Nicolas BARLA, Véronique GIROMAGNY et Anne REVEYRAND doivent quitter la salle.

Philippe GUELPA BONARO également, mais il est déjà sorti.

*(Les délégués cités quittent la salle.)*

Comme l'expliquait Jean-Philippe dans le chapeau, la délibération sur l'ALEC est une troisième brique de ce dispositif assez bien pensé pour avoir quelque chose qui ait de l'impact au niveau de l'ensemble des communes.

L'ALEC accompagne depuis plus de 20 ans les communes et les habitants dans la mise en œuvre de la transition énergétique. Il s'agit là de renforcer ce partenariat avec une convention 2025-2028 autour de 4 axes structurants :

- Accompagner les habitants dans le parcours de rénovation énergétique de l'habitat. ;
- Appuyer les CCAS dans l'accompagnement de la prise en charge de la précarité énergétique ;
- Accompagner à la sobriété des usagers dans les bâtiments communaux ;
- Accompagner les démarches territoriales climat-air-énergie des communes de moins de 15 000 habitants.

Pour le premier volet, ce sont des actions d'information auprès des habitants pour s'y retrouver dans tous les dispositifs qui sont assez complexes et on sait que c'est un point compliqué entre le déploiement de Mon accompagnateur Rénov, les changements sur le dispositif Ma prime Rénov, le règlement et les évolutions autour du dispositif Eco Rénov ou encore les changements réglementaires divers et variés pour les propriétaires bailleurs et copropriétés. Tous ces dispositifs demandent des accompagnements importants.

Le volet CCAS comprend des formations à destination des travailleurs sociaux des CCAS, permettant de mieux accompagner les ménages en situation de précarité, mais aussi au niveau de la détection. Comme le disait le Président sur SOLIHA, accompagner à la prévention c'est toujours plus efficace et moins coûteux pour la collectivité.

Sur le troisième volet, sobriété des usages dans les bâtiments communaux, il y a la question de la formation d'agents municipaux sur les économies d'énergie des bâtiments publics, mais aussi des usagers des bâtiments publics, par exemple les associations, avec des projets qui peuvent s'adapter en fonction des bâtiments que les communes auraient ciblés. C'est le type d'action privilégiée.

Et l'accompagnement des démarches climat-air-énergie vise à accompagner les communes de petite taille qui ne sont pas nécessairement outillées pour mettre en place de telles démarches. Il est proposé un accompagnement personnalisé pour définir les plans d'action, les indicateurs, le suivi et l'évaluation.

C'est une convention pluriannuelle dont les montants seront votés chaque année. Pour 2025, le montant est de 90 600 € et sera inscrit au budget principal.

Avez-vous des questions ?

**Mme SECHAUD (Métropole de Lyon).**- Je voudrais savoir comment est faite l'approche auprès des habitants qui sont en précarité énergétique. Les CCAS ont peut-être accès à certains habitants, mais pas à tous, encore faut-il que les personnes se manifestent.

Ou est-ce que cela concerne essentiellement des personnes qui sont en logement social, auquel cas ça passerait par les bailleurs ?

Comment peut-on approcher ces personnes qui sont en précarité énergétique, des foyers modestes qui n'ont pas forcément les moyens déjà de payer les factures, mais aussi d'investir dans la rénovation ?

C'est cette approche qui m'interroge.

**Mme BRUNEL.-** Les principaux élus qui sont dans les projets sont en déport, ils pourraient répondre plus précisément.

Le sujet essentiel, c'est comment on donne les clés et je pense que l'ALEC sait comment conseiller les travailleurs sociaux des CCAS pour repérer et croiser les données qui permettent de détecter des ménages qui sont en précarité énergétique.

**M. CHONÉ.-** C'est pour cela que nous avons aussi une convention avec l'ALTE et SOLIHA pour couvrir l'ensemble du domaine. Je suis d'accord avec vous, c'est particulièrement difficile de pouvoir repérer des personnes qui sont en précarité. Pour les personnes qui sont en logement social, c'est le bailleur social qui doit faire les travaux de rénovation, mais ce n'est pas facile de les obtenir des bailleurs sociaux parce qu'ils ont des budgets limités. Mais on a l'habitude dans toutes les communes de travailler avec les services sociaux des bailleurs sociaux et c'est peut-être déjà un peu plus facile de pouvoir les repérer. La difficulté, ce sont ceux qui sont propriétaires parce qu'il y a des gens qui n'ont pas beaucoup de moyens et qui sont propriétaires et on essaye de les repérer avec les actions avec les CCAS, SOLIHA et l'ALTE.

Mais il n'y a pas de recette miracle pour y arriver, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas facile et c'est pour cela que nous avons essayé de couvrir le maximum de plages avec ces partenariats.

**M. PERARDEL.-** Sur les petites communes, on est souvent proche du Secours Populaire et des Restos du Cœur et cela fait une autre entrée d'information. La plupart du temps, sur le sujet de la précarité énergétique, c'est le Secours Populaire qui nous prévient.

**Mme FONTAINE (Métropole de Lyon).-** La subvention de 2024 était du même montant ?

**Mme BRUNEL.-** Il n'y en a pas eu en 2024. C'était un partenariat, pas une subvention.

**Mme FONTAINE.-** Donc ce n'est pas la peine que je vous demande le bilan de l'année 2024 !

**M. DUBIEF (Bron).-** Dans les communes, on finance déjà l'ALEC, on subventionne, en échange de services. Du coup, comment cela va-t-il s'articuler ?

**Mme BRUNEL.-** Ce n'est pas sur la même prestation.

**M. DUBIEF.-** Si, j'ai mandaté l'ALEC dans ma commune sur les mêmes sujets : la rénovation énergétique, l'accompagnement à la rénovation des copropriétés, ils étaient hier soir à Bron.

**Mme BRUNEL.-** J'imagine que ce n'est pas le cas dans toutes les communes, là il y a une idée de mutualisation et notamment quand on parle de l'accompagnement sur les PCAET (plan climat-air-énergie territorial), cela vise certaines communes qui n'ont pas l'ingénierie pour.

**M. CHONÉ.-** Il y a exactement la même chose avec l'ALTE puisque pour les communes qui ne sont pas dans la Métropole on finance aussi l'ALTE de la même façon. On est tous dans la même situation, mais on peut constater qu'il y a énormément de travail à faire et on est tous les bienvenus à financer ce type d'actions pour qu'elles soient encore plus rapidement faites et que l'on puisse rénover au maximum et apporter des services à toutes les personnes concernées par ces dispositifs.

Pour moi, c'est complémentaire même si c'est sur les mêmes actions. Ça en fera plus et cela traitera plus vite ces problèmes.

**Mme BRUNEL.-** S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

*(Philippe GUELPA BONARO, Eric PEREZ, Pierre-Alain MILLET, Nicolas BARLA, Véronique GIROMAGNY et Anne REVEYRAND réintègrent la salle.)*

**SOUTIEN POUR LA CÉLÉBRATION DES 250 ANS DU MUSÉE AMPÈRE**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 31/50.*

**M. PEREZ.-** Nous soutenons le musée depuis plusieurs années. Cette année, ce sont les 250 ans d'André-Marie Ampère, et on vous propose de l'accompagner par une contribution exceptionnelle de 1 000 €.

S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**CRÉATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT**

*Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)*

*Confer page 33/50.*

**M. CHIKH.-** Cette centrale d'achat va nous permettre de proposer une nouvelle offre de service dans le domaine de la transition énergétique. L'idée est de faciliter la vie des communes en agissant rapidement grâce à des marchés prêt à l'emploi et en bénéficiant de tarifs très attractifs.

Il n'y aura plus de contraintes, les marchés sont pensés pour répondre à vos priorités et vos besoins. Le Syndicat accompagnera les communes qui le souhaitent avec des conseils et des marchés adaptés à leur réalité locale. C'est du sur-mesure. Et le SIGERLy assurera l'intermédiaire avec les prestataires en fonction de vos retours, suivra les obligations des titulaires et défendra les intérêts des adhérents.

Nous lançons cette centrale avec trois premiers marchés : isolation des toitures, programmation de travaux et illuminations. Après le vote, le processus pourrait être lancé et ce Comité marquera le point de départ de la campagne d'adhésion.

Dans les prochaines semaines, nous allons recenser vos besoins pour ces marchés. Il s'agit d'une étape importante qui permettra de s'assurer que les marchés sont adaptés à vos projets.

Concernant la participation aux frais, nous avons choisi un modèle économique simple et équilibré qui repose sur une tarification adaptée à la taille des collectivités par l'usage d'un outil de progressivité avantageux au point d'en oublier les effets de bord car parmi les outils de progressivité, on a souvent ce genre d'effet.

Je rappelle que l'objectif est d'encourager les petites communes à adhérer sans pour autant pénaliser les plus grandes.

Les droits d'entrée sont gratuits, la seule participation demandée concerne les marchés que vous souhaitez réellement utiliser et nous sommes au-delà du sur-mesure avec du cousu main, vous allez vous y retrouver. Cette participation reste très modeste, à titre d'exemple pour les marchés d'illuminations festives, le ratio de participation est de l'ordre de 0,8 % quand ailleurs le ratio pouvait s'élever jusqu'à 5 % voire 6 %. La centrale est conçue comme un outil durable qui bénéficie dans sa phase de lancement du dispositif financier Elena et qui trouvera ensuite son rythme de croisière au fil des adhésions.

Retenez deux chiffres, pour les communes inférieures ou égales à 15 000 habitants, c'est 450 € par marché et pour les communes de plus de 15 000 habitants, c'est 950 € par marché. Les communes ont tout intérêt à adhérer dès maintenant, cela leur permettra d'accéder rapidement aux marchés dès leur mise à disposition et adhérer aujourd'hui n'engage à rien.

Cela ne vous engage ni financièrement ni à utiliser obligatoirement les marchés, mais cela vous ouvre la porte à une offre construite sur-mesure.

Enfin, pour votre information, un webinaire se tiendra le 9 septembre, vous recevrez dans les prochains jours une invitation.

Je remercie les services pour ce travail de centrale d'achat qui a été un chantier colossal, notamment le service des affaires juridiques.

Je vous remercie.

**M. PEREZ.-** Avez-vous des questions ?

**M. DUBIEF.-** C'est quoi les illuminations festives, si ce ne sont pas les illuminations de Noël ?

Je me permets la question parce que j'ai vu sur le slide passer des illuminations de Noël aux illuminations festives donc je comprends que la centrale ne permettra que de commander des illuminations festives.

**M. PEREZ.-** On propose de ne pas avoir juste la possibilité d'avoir des illuminations de Noël. Je rappelle qu'aujourd'hui on utilise notre marché pour de pose / dépose, il n'y a pas de grosse valeur ajoutée pour le SIGERLy et encore, c'est un élu qui le dit et non pas les services.

Il s'agit là de proposer des illuminations qui peuvent être utilisées annuellement, qui ne soient pas juste le bonhomme de Noël mais une forme de mise en valeur de l'espace public, de la mairie, de l'église, que l'on puisse animer la ville et ce, pas uniquement sur la partie des festivités de Noël.

**M. PERARDEL.-** On a 6 fenêtres en façade avec des barres de leds et pour la Saint Patrick on éclaire en vert et on peut les allumer en tricolore selon les situations. Ce sont des illuminations festives, on est en bleu-blanc-rouge le 14 juillet, on fait la semaine en rose, en bleu.

**Mme MAGAUD (Genay)-** Ce seront des marchés à bons de commande ou ce sont les communes qui font les commandes, le SIGERLy ?

**M. PEREZ.-** Je laisse les services répondre.

**Mme la Chargée de missions marchés de la transition énergétique.-** Cela dépendra des marchés. Il y aura certainement beaucoup d'accords-cadres à bon de commande pour que ce soit le plus simple possible et quand les besoins seront vraiment définis, que ce sera assez classique à acheter ; En revanche sur des projets plus complexes et au cas par cas, ça peut être des accords-cadres à marché subséquent.

**M. PEREZ.-** On aura une adaptation en fonction des thématiques.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Je vous remercie, c'est un projet qu'on voulait mener à bien cette année et qui a demandé une mobilisation des services pour de la souplesse et de la réactivité au bénéfice de nos membres.

Délibération n°C\_20250618\_11

<b>ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNÉE 2024</b>
---

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

*Confer page 37/50.*

**M. MILLET.-** On présente au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année l'état des travaux de cette commission de l'année précédente. Elle s'est réunie à une reprise pour examiner les comptes rendus d'activité électricité et gaz.

**M. PEREZ.-** CCSPL habituelle, une fois l'an, sauf que pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive on l'a reportée de fin 2024 à janvier 2025.

Je vous demande de prendre acte de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2024.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**DÉLÉGATION, DU COMITÉ AU PRÉSIDENT, DE LA COMPÉTENCE DE CONCLURE TOUT  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN LIEN AVEC LE SINISTRE SURVENU LE 26 MARS 2022  
DANS LA RUE DES PÊCHEURS À ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE**

*Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président*

*Confer page 40/50.*

**M. PEREZ.-** Ce protocole d'accord transactionnel et surtout le sinistre qui dure depuis plus de 3 ans à Rochetaillée-sur-Saône est un irritant du mandat et par rapport au maire Eric VERGIAT, pour moi c'est un petit irritant.

Le 26 mars 2022 une portion d'un mur de soutènement situé rue des pêcheurs à Rochetaillée s'est effondrée à la suite de la réalisation d'une tranchée par la société Sobeca au pied du mur. Cela a eu pour conséquence la fermeture de deux voies et l'interdiction d'habiter la maison du riverain propriétaire d'une partie du mur effondré.

S'ensuit depuis 3 ans une moindre mobilisation pendant la première année de l'entreprise qui a fait tomber le mur, tout en ayant une voirie qui ne fonctionne plus à Rochetaillée-sur-Saône qui n'est pas une commune très étendue et qui n'a pas énormément de voiries en son centre donc un impact pour la commune et ses usagers. Le SIGERLy s'est mobilisé par l'intermédiaire du service juridique pour essayer de mobiliser le maître d'œuvre et l'entreprise de travaux, savoir qui au final est propriétaire de ce mur, si c'est uniquement une des personnes ou si ce sont deux propriétaires parce que la Métropole était en partie propriétaire du terrain. Jeu d'experts et temps perdu.

Une pression amicale a été mise auprès de Sobeca pour essayer d'accélérer les choses. Je vois Eric VERGIAT au conseil métropolitain tous les 2-3 mois, nous faisons un point, il travaille beaucoup avec notre responsable des affaires juridiques.

Début 2025, il est proposé d'entrer dans un protocole d'accord transactionnel amiable qui nécessite ce soir que vous me déléguez l'attribution pour une réactivité plus grande. Réactivité plus grande, au bout de 3 ans ! Ce n'est pas de notre faute, mais nous faisons vraiment ce qu'il faut, et à un moment donné il faut se mettre au travail. Depuis, on s'aperçoit qu'on a des problèmes avec cette entreprise sur d'autres travaux sur d'autres communes, des inondations sur des tranchées dues à des pluies assez importantes.

Nous avons une incertitude sur l'échéance des travaux, nous aimerions pousser plus loin avec les possibilités juridiques qui nous sont offertes, mais nous ne sommes pas très satisfaits d'une entreprise qui a pignon sur rue.

*Avez-vous des questions ou des remarques ? Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Je vous remercie, on espère pouvoir avancer.

**❑ Délibérations relatives à une compétence particulière**

**M. PEREZ.-** Je vous rappelle les modalités de vote pour cette délibération de compétences particulières :

**Les 65 communes adhérentes à la dissimulation coordonnée des réseaux (DCR) :**

➡ 1 délégué = 1 voix

La délibération est adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés

**APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR  
PRIZZ TÉLÉCOM**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

*Confer page 43/50.*

**M. CHONÉ.**- C'est à peu près aussi long peut-être même plus que le précédent sujet en ce qui concerne le renouvellement de cette convention d'usage d'appuis communs avec PRIZZ Télécom. Ce dossier a été finalisé hier.

Dès qu'on sort de notre Comité ce soir, si vous approuvez cette décision, nous pourrions signer le document avec PRIZZ Télécom.

Rappel du contexte : en 2023 il y a eu cession du réseau de communication électronique de l'EPARI à PRIZZ Infrastructure. Un protocole transactionnel de fin de service public entre EPARI et SFR qui avait la concession du réseau jusqu'à cette date avait été signé. Ensuite, un avenant à la convention devait être fait depuis 2023 à la fin de la concession de SFR avec PRIZZ Télécom, mais on n'a jamais réussi à signer cet avenant avec PRIZZ Télécom malgré les nombreuses relances et discussions. Cela a impacté tout ce qui concernait les appuis communs, les mises en souterrain des réseaux quand il y avait des chantiers. On vous propose aujourd'hui de renouveler la convention, puisque de toute façon elle était échue en 2025.

Nous avons trouvé un accord avec PRIZZ Télécom en reprenant le modèle national de document qui a été mis au point par la FNCCR avec l'ensemble des opérateurs parce qu'on ne peut pas avoir un traitement différent entre tous les opérateurs qui utilisent le réseau électrique du SIGERLy.

Nous proposons de renouveler la convention tripartite d'usage, convention entre SIGERLy, PRIZZ Télécom et ENEDIS dans la mesure où le réseau est exploité dans le cadre de la concession par ENEDIS, et de fixer la durée du renouvellement à 20 ans, en actualisant le tarif (autour de 32 €). C'est au cas où PRIZZ Télécom utiliserait un nouvel appui donc un nouveau poteau du réseau de distribution ou d'électricité, ils seraient amenés à financer cette somme de 32 €.

Je remercie les services qui ont beaucoup travaillé sur le sujet, avec de très nombreuses réunions avec PRIZZ et SFR, avec ceux qui se sont occupés de la fin du réseau de l'EPARI et de la fin de la concession. Ça a été particulièrement long et difficile. Un grand merci à Claire, ses services et aux techniciens qui ont regardé la convention.

*Avez-vous des questions ? Pas de question.*

**M. PEREZ.**- Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.***

J'en profite pour m'associer aux remerciements de Jean-Philippe CHONÉ auprès des services parce que c'est un sujet qui a pris beaucoup de temps et d'énergie alors que ça reste un sujet annexe pour le syndicat avec des opérateurs qui ne sont pas commodes. Quand notre DGA de la Direction administrative et financière est arrivée au SIGERLy, on lui a dit qu'il y avait un dossier sur lequel il fallait travailler et elle ne savait pas à quoi s'attendre ! Mais elle a su faire valoir les besoins du SIGERLy et notre point de vue.

**M. PEREZ.-** Les modalités de vote pour les délibérations de concessions de distribution publique gaz / électricité sont les suivantes :

- Métropole de Lyon : 1 délégué = 4 voix
- 8 Communes hors Métropole : 1 délégué = 1 voix.

La délibération est adoptée à la majorité simple à plus de la moitié des suffrages exprimés, sauf mention spécifique dans les délibérations.

*(NDLR : À la suite d'une erreur technique, les délibérations suivantes ne sont pas numérotées 14 et 15, mais 16 et 17).*

Délibération n°C\_20250618\_16

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : RÉCEPTION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2024 - ENEDIS EDF**

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

*Confer page 47/50.*

**M. MILLET-** Il s'agit des CRAC, comptes rendus d'activité des concessionnaires.

Nous avons deux concessions électricité et gaz. Ces CRAC doivent être remis à l'autorité avant le 30 juin et que dès que le CRAC est remis on doit vous en informer et vous le remettre à la première séance du conseil qui suit, d'où cette information. Les CRAC nous ont bien été remis.

À partir de là, les services organisent un travail de contrôle qui fait l'objet d'un rapport qui vous sera présenté au Comité d'automne.

On vous présente en 2025 les CRAC 2024 et on va donc vous présenter à l'automne les rapports de contrôle des CRAC 2023 parce que quand on a en juin 2025 le rapport 2024, il faut qu'on travaille dessus pour faire le contrôle sur le rapport 2024 et ce rapport sera présenté plus tard.

J'avoue que si on arrivait à avoir un agenda permettant de réunir dans une même séance l'information de l'arrivée du CRAC 2024 et le contrôle du CRAC 2023, ce serait bien. Mais il faut reconnaître que c'est une intention louable d'élus, mais en réalité c'est beaucoup plus compliqué. Pour l'instant, nous n'avons que l'information que les CRAC nous ont été remis.

Nous avons deux délibérations, une pour ENEDIS et EDF pour la fourniture au tarif régulé, et une pour GRDF.

**M. PEREZ.-** Je vous propose de prendre acte que l'on nous a remis le document.

Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Délibération n°C\_20250618\_17

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : RÉCEPTION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2024 - GRDF**

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

*Confer page 49/50.*

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer au vote.

*Il est procédé au vote électronique.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Je précise que pour ENEDIS, j'ai dû me fendre d'un courrier la semaine dernière sur une publication anticipée du rapport alors qu'on ne vous l'a pas proposé. Parfois, ENEDIS a des communications très maladroites, mais il y a nécessité de faire les choses dans l'ordre et que les élus prennent connaissance des choses avant qu'on publie des photos sur les rapports de contrôle qui ne nous ont pas été présentés. Je rappelle qui est propriétaire des réseaux.

**M. PEREZ.-** Nous en avons terminé avec les délibérations.

## ACTUALITÉS DU SIGERLy

**M. PEREZ.-** Je vous informe de l'actualité du SIGERLy.

- À retenir deux dates au choix, **30 juin ou 3 juillet 2025** pour un webinaire de présentation de l'offre d'ingénierie technique et financière dédiée au photovoltaïque, par notre chargée de mission énergies renouvelables à 13 heures 30.
- **9 septembre 2025** de 11 heures 30 à 12 heures un webinaire de présentation de la centrale d'achat et de ses modalités d'adhésion par notre chargée de mission marché de la transition énergétique.
- **24 septembre 2025**, Comité du SIGERLy, à Villeurbanne.

## QUESTIONS DIVERSES

**M. PEREZ.-** Je vous propose de passer aux questions diverses.

S'il n'y en a pas, nous pouvons conclure cette soirée par notre habituel moment convivial.

Merci à toutes et tous d'être venus, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 22.*

Le Secrétaire de séance  
Jean-Philippe CHONÉ  
Délégué titulaire de Communay

Le Président  
Éric PEREZ



## COMPTES RENDUS DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRÉSIDENT

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

*Rapporteur : Monsieur Éric PÉREZ, président*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Considérant que le Bureau syndical est tenu de rendre compte des décisions prises sur délégation du Comité, est exposée ci-après la synthèse de celles-ci :

N° Délibération	Date (exécutoire)	Objet
<b>B_20250523_1</b>	27/05/2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Conditions d'utilisation des véhicules de service et remisage à domicile</li></ul>
<b>B_20250523_2</b>	27/05/2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la convention d'appuis communs vidéoprotection sur le territoire de la commune de Caluire-et-Cuire</li></ul>
<b>B_20250523_3</b>	27/05/2025	<ul style="list-style-type: none"><li>• Approbation de la convention pour la pose de miroir de sécurité sur mât d'éclairage public</li></ul>



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
EN VERTU DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR DÉLIBÉRATION DU COMITÉ  
N° C-2023-11-29/10 DU 29 NOVEMBRE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Éric PEREZ, président*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération du 29 novembre 2023, Monsieur le Président rend compte au Comité des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la réunion du Comité du 19 mars 2025, à savoir :

- ☞ **Signature le 26 mars 2025 d'un marché de fourniture d'un système de management énergétique**, avec la société GADS (CITRON), pour un montant de 218 660 € HT pour la durée globale du marché (48 mois) ;
- ☞ **Signature le 22 avril 2025 d'un marché d'assistance à la création de la centrale d'achat du SIGERLy**, avec la société SOLVHA, pour un montant de 18 300 € HT ;
- ☞ **Signature le 6 mai 2025 d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conception de schémas directeurs d'aménagement lumière**, avec le groupement d'entreprises Les éclairagiste associés (LEA) / NOCTABENE et avec la société SARESE, pour un montant maximum sur la durée totale prévisionnelle du marché (48 mois) de 600 000 € HT ;
- ☞ **Reconduction le 20 mai 2025 pour 12 mois de l'accord-cadre n° TVX\_2024\_02 relatif à des travaux d'enfouissement des réseaux (lots 1, 2, 3, 4 et 5) :**
  - Titulaire du lot 1 : Groupement SERPOLLET / EIFFAGE / SERFIM
  - Titulaire du lot 2 : Groupement SOBECA / SPIE CITYNETWORKS
  - Titulaire du lot 3 : Groupement EIFFAGE /SERPOLLET / SERFIM
  - Titulaire du lot 4 : Groupement MONIN / ADG ENERGY / COIRO / COLAS RAIL
  - Titulaire du lot 5 : Groupement SOBECA / SPIE CITYNETWORKS
  - Titulaires du lot 6 : Groupement EIFFAGE / SERPOLLET / SERFIM  
Groupement SOBECA / SPIE CITYNETWORKS  
Groupement MONIN / ADG ENERGY / COIRO / COLAS RAIL

**Décisions :**

- ☞ **DC\_2025\_016\_F du 7 avril 2025** : Acte modificatif créant une régie d'avance pour les achats de petits montants (annule et remplace la décision DC\_2023-157\_F) ;
- ☞ **DC\_2025-026\_SG du 2 juin 2025** : Avenant de régularisation au marché de services n°23-15 relatif à la prestation d'assurance du SIGERLy – lot 3 Flotte automobile et risques annexes.

**Arrêtés :**

- ☞ **A\_2025-002\_SG du 7 avril 2025** : Délégation de signature attribuée au Directeur du service Conseil en Energie Partagé.



## DÉLIBÉRATIONS

**Délibérations d'intérêt commun**

Pages 2/50 à 42/50

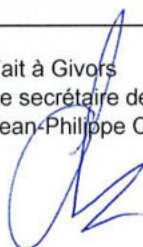
**Délibérations relatives à une compétence particulière**

Pages 43/50 à 50/50

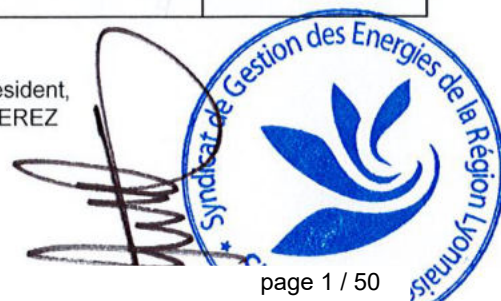
Comité syndical du SIGERLy du 18 juin 2025  
Feuillet fin de séance

Intitulé de la délibération	N° de la délibération	Résultat
<b>Intérêt commun</b>		
Adoption du procès-verbal du Comité du 18 juin 2025	C_20250618/01	Adoptée
Modification des statuts du 12 janvier 2024 - Transfert par la commune de Bron de sa compétence "éclairage public" au SIGERLy	C_20250618/02	Adoptée
Actualisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP) dans le cadre du plan pluriannuel d'Investissement	C_20250618/03	Adoptée
Budget principal 2025 - Décision modificative n°1	C_20250618/04	Adoptée
Accise sur l'électricité – approbation des montants versés en 2024 et modalités de calcul pour les années 2025 et suivantes	C_20250618/05	Adoptée
Approbation de l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique pour la croissance verte (ALTE 69)	C_20250618/06	Adoptée
Approbation de la convention de partenariat entre l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 - 2027) - Attribution d'une subvention	C_20250618/07	Adoptée
Projet de signature d'une convention partenariale triennale entre le SIGERLy et l'ALEC Lyon, et attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2025	C_20250618/08	Adoptée
Soutien pour la célébration des 250 ans du Musée Ampère	C_20250618/09	Adoptée
Création d'une centrale d'achat	C_20250618/10	Adoptée
État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'année 2024	C_20250618/11	Adoptée
Délégation, du Comité au Président, de la compétence de conclure tout protocole transactionnel en lien avec le sinistre survenu le 26 mars 2022 dans la rue des pêcheurs à Rochetaillée-sur-Saône	C_20250618/12	Adoptée
Approbation du renouvellement de la convention avec l'opérateur PRIZZ Télécom	C_20250618/13	Adoptée
<b>Compétences particulières</b>		
Concession pour la distribution publique d'électricité : réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - Enedis EDF	C_20250618/14	Adoptée
Concession pour la distribution publique de gaz : réception du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 - GRDF	C_20250618/15	Adoptée

Fait à Givors  
Le secrétaire de séance  
Jean-Philippe CHONE



Le Président,  
Eric PEREZ





## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_01

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DU 19 MARS 2025

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAIN (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le procès-verbal annexé à la présente ;

Considérant que Monsieur le Président du SIGERLy soumet aux membres du Comité le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 ;

Considérant que ce projet a été adressé aux délégués le 11 juin 2025 ;

Considérant que Monsieur le Président invite les délégués à formuler leurs observations ;

Compte tenu des observations ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 39 (121 voix)

Contre : 1 (1 voix)

Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**

Date de signature : 20/06/2025

Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_02

#### MODIFICATION DES STATUTS DU 12 JANVIER 2024 - TRANSFERT PAR LA COMMUNE DE BRON DE SA COMPÉTENCE "ÉCLAIRAGE PUBLIC" AU SIGERLY

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINÉ (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération de la commune de Bron en date du 12 décembre 2024 sollicitant le transfert de sa compétence « Éclairage public » au SIGERLy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Vu le courrier du 20 janvier 2025 du président du SIGERLy saisissant l'ensemble des membres du syndicat du projet de modification statutaire ;

Vu l'accord express ou tacite donné à la majorité des adhérents du SIGERLy sur la demande de la commune de Bron relative au transfert de sa compétence « Éclairage public » au SIGERLy à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant que , conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur les plans technique, administratif et financier, la commune de Bron a décidé par délibération de transférer sa compétence «Éclairage public » au SIGERLy ;

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne la modification de la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Éclairage public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 du fait de la demande d'adhésion de la commune de Bron ;

En conséquence, il est proposé de modifier l'article 1 des statuts en vigueur comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> – Dénomination – composition**

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

• de la Métropole de Lyon :

- pour l'exercice des compétences « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

**et des communes de :**

- pour l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Brignais, **Bron**, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Millery, Montanay, Mions, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

- pour l'exercice de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny-sur-Rhône, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques » (IRVE), les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles ;

La Métropole de Lyon et les communes susmentionnées composent le syndicat et constituent «les adhérents » au sens des présents statuts. »

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7).

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Éclairage public » de la commune de Bron au SIGERLY à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**ADOpte** la modification statutaire telle que décrite ci-dessus ;

**PREND ACTE** que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en Comité comme le prévoit la réglementation.

**PRECISE** que le bureau est compétent pour passer les conventions nécessaires à l'exécution de ce transfert de compétence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_03

**ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)  
ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (CP) DANS LE CADRE DU PLAN PLURIANNUEL  
D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
Corinne SUBAĬ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311 3-I ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C\_20250212-02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C\_20250319\_07 et le Budget Primitif 2025 présenté en séance du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Vu la délibération n° C\_20250319\_09 et l'autorisation de Programme (AP) et Crédit Paiement (CP) présentée en séance du Comité 19 mars 2025 ;

Vu la délibération C\_20231129\_04 du 29 novembre 2023 relative au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ;

Considérant que cette modalité de gestion dite d'AP/CP permet à la collectivité d'inscrire les crédits de paiements en fonction de l'avancement réel des chantiers ou dispositifs, tout en assurant la traçabilité de l'engagement de manière pluriannuelle ;  
Que ce mode de gestion prévoit d'ajuster les AP lors d'une étape budgétaire, si besoin, pour tenir compte de l'évolution du programme ;

Considérant que ces enveloppes financières pluriannuelles sont la traduction des projets portés par le SIGERLy et résultent des besoins des communes membres ;  
Le SIGERLy porte plusieurs programmes d'investissement pour lesquels des Autorisations de Programmes (AP) millésimés ont été créées ;

Pour tenir compte des demandes formulées par les communes membres, concernant de nouveaux projets ou des ajustements d'interventions en matière d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, il vous est proposé de réviser les Autorisations de Programme et d'ajuster les échéanciers.

Ces évolutions s'appuient sur la planification réelle des opérations d'éclairage public et de dissimulation des réseaux (EP-DCR) et du dispositif avances remboursables.

Aussi vous est-il proposé d'augmenter les Autorisations de programme 2023 et 2025 pour les travaux EP-DCR.

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des actualisations avec leurs affectations opérationnelles et leurs nouveaux échéanciers de paiement :



• **Travaux EP/DCR Autorisation de Programme 2023-2026**

AP 2023 -01	AP votée €	Révision AP €	AP actualisée €	CP Antérieurs €	CP 2025 €	CP 2026 €
Affectation 2315-514 DCR	20 400 000	600 000	21 000 000	15 410 411,92	2 500 000	3 089 588,08
Affectation 2315- 512 EP	14 300 000	400 000	14 700 000	11 870 999,53	2 800 000	29 000,47
Affectation 2315-514 Métropole		1 000 000	1 000 000	0	1 000 000	0
<b>Total</b>	<b>34 700 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>36 700 000</b>	<b>27 281 411 ,45</b>	<b>6 300 000</b>	<b>3 118 588,55</b>

• **Travaux EP/DCR Autorisation de Programme 2025-2028**

AP 2025 -01	AP votée €	Révision AP €	AP actualisée €	CP 2025 €	CP 2026 €	CP 2027 €	CP 2028 €
Affectation 2315- 514 DCR	13 500 000	1 500 000	15 000 000	6 000 000	4 000 000	3 500 000	1 500 000
Affectation 2315- 512 EP	13 500 000	2 500 000	16 000 000	6 000 000	5 000 000	3 500 000	1 500 000
Affectation 2315-514 Métropole	1 000 000		1 000 000	0	1 000 000	0	
<b>Total</b>	<b>28 000 000</b>	<b>4 000 000</b>	<b>32 000 000</b>	<b>12 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>3 000 000</b>

• **Dispositif Avances remboursables Autorisation de Programme 2023-2027**  
 (modification de l'échéancier des crédits de paiement, l'AP reste inchangée)

AP N°2023-02	Pour mémoire AP déjà votée €	CP antérieurs €	CP 2025 €	CP 2026 €	CP 2027 €
Baty+ Avances remboursables Chapitre 27 Article 276348 Fonction : 758	8 100 000	800 000	1 500 000	3 000 000	2 800 000

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'actualisation à 36 700 000 € de l' AP-CP 2023-2027 et à 32 000 000 € de l' AP-CP 2025-2028 pour les programmes EP/DCR ;

**VALIDE** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiements (CP) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus, et susceptibles de variation selon les aléas de chantiers ou autres pouvant survenir ;

**PRÉVOIT** les modifications, en dépense, en décision modificative N°1 du budget principal sur les imputations comptables **2315, et 276348** fonctions 512, 514, 758 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIGERLY à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires et institutions concernant les projets financés par ces AP. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_04

#### BUDGET PRINCIPAL 2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAIN (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C\_20250212-02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 12 février 2025 ;

Vu la délibération n° C-20250319/07 adoptant le budget primitif 2025 lors du Comité syndical du 19 mars 2025 ;

Conformément à l'instruction M57, il est demandé aux membres du Comité de bien vouloir décider, au titre des décisions modificatives de l'exercice 2025 du budget principal, l'inscription en prévision des crédits suivants, **en Décision Modificative n°1** :

#### **Section de Fonctionnement :**

**En dépenses de Fonctionnement**, cette décision modificative n°1 concerne l'ajustement de prévisions comme suit :

- **+ 120 000,00 €** sur le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » article 65748 subvention de fonctionnement aux organismes privés,

**En recette de fonctionnement :**

- **+120 000,00 €** au chapitre 70, article 704 produits des services,

#### **Section de d'Investissement :**

**En dépenses d'Investissement**, cette décision modificative n°1 concerne l'ajustement de prévisions entre chapitres pour un montant total de **-42 800,00 €** répartis comme suit :

- **+282 200,00 €** sur le chapitre 13, article 1328 subvention d'investissement,
- **+1 175 000,00 €** sur le chapitre 23, article 2315 travaux en cours,
- **-1 500 000,00 €** sur le chapitre 27, article 276341 créances sur des collectivités,

**En recette d'Investissement**, il est proposé de réajuster les crédits ouverts pour un total de **-42 800,00 €** pour constater :

- **+157 160,00 €** sur le chapitre 13, article 1328 Subvention d'investissement
- **-199 960,00 €** sur le chapitre 16, article 1641, Emprunt en cours



## VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET VOTÉ PAR CHAPITRE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
011	Charges à caractère général	11 674 851,00	0,00	11 674 851,00
012	Charges de personnel	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
014	Atténuations de produits	16 830 000,00	0,00	16 830 000,00
023	Virement à la section d'investissement	20 765 414,00	0,00	20 765 414,00
042	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00	0,00	300 000,00
65	Autres charges de gestion courante	749 320,00	120 000,00	869 320,00
66	Charges financières	2 272 750,00	0,00	2 272 750,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	0,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>56 097 335,00</b>	<b>+120 000,00</b>	<b>56 217 335,00</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>				
002	Excédent antérieur reporté fonct.	3 758 589,37	0,00	3 758 589,37
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordres entre transfert	30 000,00	0,00	30 000,00
70	Produits des services	775 000,00	120 000,00	895 000,00
73	Impôts et taxes	45 325 478,00	0,00	45 325 478,00
74	Dotations et participations	1 049 657,00	0,00	1 049 657,00
75	Autres produits gestion courante	4 858 610,63	0,00	4 858 610,63
76	Produits financiers	300 000,00	0,00	300 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>Total des Recettes de Fonctionnement</b>		<b>56 097 335,00</b>	<b>+120 000,00</b>	<b>56 217 335,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé		Total prévisions budgétaires votées (en €uros)	Propositions nouvelles DM n° 1 (en €uros)	Total budgétaire (en €uros)
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	12 028 034,73	0,00	12 028 034,73
040	Opération d'ordre entre section	30 000,00	0,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	330 516,63	282 200,00	612 716,63
16	Emprunts et dettes assimilées	12 219 190,00	0,00	12 219 190,00
20	Immobilisations incorporelles	313 851,56	0,00	313 851,56
21	Immobilisations corporelles	62 348,13	0,00	62 348,13
23	Immobilisations en cours	33 219 869,05	1 175 000,00	34 394 869,05
26	Participations et créances	1 000,00	0,00	1 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 003 701,00	-1 500 000,00	1 503 701,00
4581	Opérations pour compte de tiers	364 528,52	0,00	364 528,52
<b>Total des Dépenses d'Investissement</b>		<b>64 373 039,62</b>	<b>-42 800,00</b>	<b>64 330 239,62</b>
<b>Recettes d'Investissement</b>				
021	Virement section de fonctionnement	20 765 414,00	0,00	20 765 414,00
024	Produits des cessions	8 000,00	0,00	8 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	300 000,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 316 026,70	0,00	16 316 026,70
13	Subventions d'investissement	1 513 844,60	157 160,00	1 671 004,60
16	Emprunts et dettes assimilées	20 517 902,00	-199 960,00	20 317 942,00
27	Autres immobilisations financières	1 189 992,32	0,00	1 189 992,32
4582	Opérations pour compte de tiers	961 860,00	0,00	961 860,00
<b>Total des Recettes d'Investissement</b>		<b>64 373 039,62</b>	<b>-42 800,00</b>	<b>64 330 239,62</b>

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

**Le Comité syndical :**

**VOTE** les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_05

#### ACCISE SUR L'ÉLECTRICITÉ – APPROBATION DES MONTANTS VERSÉS EN 2024 ET MODALITÉS DE CALCUL POUR LES ANNÉES 2025 ET SUIVANTES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2022-129 du 4 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-12-24-00003 du 24 décembre 2024 portant sur la notification de la part communale de l'accise sur l'Électricité – Exercice 2024 ;

Vu la délibération n°C\_20241127\_11 du 27 novembre 2024 portant sur les modalités de versement de l'accise ;

Depuis 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2022 et 2023 qui sera appliquée).

Le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du préfet, à partir des éléments de calcul établis par la direction générale des finances publiques.

L'arrêté préfectoral n°69-2024-12-24-00003 du 24 décembre 2024 ne précise pas la ventilation du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité par commune, il précise uniquement les modalités de calcul et d'évolution à la maille agrégée de l'ensemble des communes pour lesquelles le SIGERLy perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité.

Ainsi, pour l'année 2024, le SIGERLy a procédé au bénéfice des communes, les versements suivants ventilés sur la base des montants versés au titre de l'exercice 2023 :

- Un premier versement de la part communale de l'accise 2024 sur la base de 50 % du montant versé au titre de l'année 2023 soit 8 422 621 € ;
- Un second versement , selon les modalités de la délibération n°C\_20241127\_11 du 27 novembre 2024, comprenant :
  - La régularisation des montants perçus en 2024 au titre de l'exercice 2022, diminués des frais de gestion conservés à hauteur de 1 % pour 1 094 852 € ;
  - La fraction restante du montant perçu par le SIGERLy au titre de l'exercice 2024, diminuée des frais de gestion conservés à hauteur de 1 % pour 8 292 713 €.

Le montant global perçu par le SIGERLy au titre de l'exercice 2024 s'élève à 16 884 176 € dont 16 715 334 € ont été reversés.

Il est proposé de valider les montants ainsi versés au titre de l'exercice 2024.

Pour les années 2025 et suivantes, il est proposé d'effectuer les versements de la part communale de l'accise sur l'Électricité reçue par le SIGERLy selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de la part communale de l'exercice en cours sur la base de 50 % du montant perçu au titre de l'exercice précédent ;
- Un second versement correspondant au montant global perçu par le SIGERLY au titre de l'exercice en cours, diminué des montants des premiers versements et diminué des frais de gestion conservés à hauteur de 1 %.

La ventilation des montants par commune est basée sur la ventilation opérée au titre de l'exercice 2024.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** définitivement les montants versés au titre de l'exercice 2024 ;

**APPROUVE** les modalités de versements de la part communale de l'accise sur l'électricité pour les années 2025 et suivantes, aux articles dépense 7398 et recette 73141.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_06

#### APPROBATION DE L'ADHÉSION À L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (ALTE 69)

*Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les statuts de l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SIGERLy renforce en 2025 sa politique territoriale de transition énergétique en développant une stratégie d'accompagnement complète et cohérente, en articulation étroite avec les dynamiques locales et les besoins exprimés par les communes membres.

L'objectif est triple. D'une part, assurer une **couverture intégrale des champs d'intervention de la transition énergétique**, par le biais d'un réseau partenarial structuré : ALEC sur les 57 communes de la Métropole de Lyon (territoire du SIGERLy), ALTE sur les 8 communes hors Métropole de Lyon, et SOLIHA sur l'ensemble des 65 communes du territoire du SIGERLy. Cette organisation territoriale permet d'intervenir sur les volets techniques, stratégiques, sociaux et comportementaux de la transition énergétique.

D'autre part, il s'agit d'**offrir à l'ensemble des habitants un accompagnement de qualité**, qu'ils soient usagers des bâtiments publics, porteurs de projets de rénovation de leur logement, ou en recherche d'informations sur les aides et dispositifs existants. L'ALEC intervient à plusieurs niveaux : accompagnement des communes dans leurs démarches Climat-Air-Énergie, sensibilisation à la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux, appui technique et financier aux particuliers via France Rénov', et formation des équipes sociales locales.

Enfin, le SIGERLy poursuit son engagement pour une transition énergétique inclusive en **soutenant spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique**, via un double levier : la montée en compétence des CCAS (avec l'appui de l'ALEC) et le financement direct du reste à charge des projets de rénovation portés par les ménages les plus modestes (via le partenariat SOLIHA). Ce couplage permet de couvrir l'ensemble des cas de figure et de garantir un accompagnement au plus près des réalités du terrain.

À travers ces partenariats, le SIGERLy confirme sa volonté de construire une transition énergétique à la fois ambitieuse, équitable et territorialisée, au service des communes et de tous leurs habitants.

Considérant que l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) est une association à but non lucratif qui a pour mission d'encourager, d'accompagner, de promouvoir et d'animer, par tous moyens mis à sa disposition, la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires du Nouveau Rhône ;

Considérant que le SIGERLy en tant qu'ayant des compétences relatives en matière d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande énergétique, d'énergies renouvelables, a un intérêt à siéger à l'ALTE 69 ;

Considérant que l'adhésion à cette association est soumise au versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation due par le nouvel arrivant sera calculé au prorata de la durée restant à courir ;

Considérant que pour l'année 2025 le montant de la cotisation annuelle s'élève à 486 euros , et que ce dernier sera calculé au prorata temporis de la date d'adhésion du SIGERLy ;

Considérant que pour cette association, il convient d'élire un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e pour siéger au sein du collège des collectivités territoriales.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** l'adhésion à l'agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) dont le montant de la cotisation calculé au prorata temporis pour 2025 s'élève à 243 euros ;

**DÉCIDE** de nommer comme représentants du SIGERLy à l'ALTE 69:

- Titulaire : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ
- Suppléant : Monsieur Eric PEREZ

**DÉCIDE** que la dépense est inscrite au budget principal 2025, nature 6281 « concours cotisation », fonction 758,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_07

#### APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SOLIHA RHÔNE GRAND LYON ET LE SIGERLY (2025 - 2027) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la demande de soutien au titre de la lutte contre la précarité énergétique déposée par l'Association SOLIHA Rhône grand Lyon le 14 mai 2025 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon et le SIGERLy (2025 – 2027) annexé à la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SIGERLy renforce en 2025 sa politique territoriale de transition énergétique en développant une stratégie d'accompagnement complète et cohérente, en articulation étroite avec les dynamiques locales et les besoins exprimés par les communes membres.

L'objectif est triple. D'une part, assurer une couverture intégrale des champs d'intervention de la transition énergétique, par le biais d'un réseau partenarial structuré : ALEC sur les 57 communes de la Métropole de Lyon (territoire du SIGERLy), ALTE sur les 8 communes hors Métropole de Lyon, et SOLIHA sur l'ensemble des 65 communes du territoire du SIGERLy. Cette organisation territoriale permet d'intervenir sur les volets techniques, stratégiques, sociaux et comportementaux de la transition énergétique.

D'autre part, il s'agit d'offrir à l'ensemble des habitants un accompagnement de qualité, qu'ils soient usagers des bâtiments publics, porteurs de projets de rénovation de leur logement, ou en recherche d'informations sur les aides et dispositifs existants. L'ALEC intervient à plusieurs niveaux : accompagnement des communes dans leurs démarches Climat-Air-Énergie, sensibilisation à la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux, appui technique et financier aux particuliers via France Rénov', et formation des équipes sociales locales.

Enfin, le SIGERLy poursuit son engagement pour une transition énergétique inclusive en soutenant spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique, via un double levier : la montée en compétence des CCAS (avec l'appui de l'ALEC) et le financement direct du reste à charge des projets de rénovation portés par les ménages les plus modestes (via le partenariat SOLIHA). Ce couplage permet de couvrir l'ensemble des cas de figure et de garantir un accompagnement au plus près des réalités du terrain.

À travers ces partenariats, le SIGERLy confirme sa volonté de construire une transition énergétique à la fois ambitieuse, équitable et territorialisée, au service des communes et de tous leurs habitants.

C'est dans cet esprit que le SIGERLy a été réceptif à la demande de subvention de l'association Soliha Rhône Grand Lyon qui propose un accompagnement aux ménages les plus modestes par le biais de formation ou d'ateliers de sensibilisation à la précarité énergétique afin de continuer à informer et à mobiliser autour de cet enjeu crucial ;

Considérant que Soliha Rhône Grand Lyon, association loi 1901, œuvre pour l'amélioration des conditions d'habitat des personnes défavorisées, fragiles et vulnérables, reconnue par l'État en tant que service social d'intérêt général ;

Elle propose un accompagnement pour aider les ménages à sortir de la précarité énergétique, les conseille sur les dispositifs d'aide à la rénovation énergétique, et réalise des visites conseil énergie depuis plus de 10 ans, avec le soutien des partenaires publics ;

Considérant que la réforme des aides Anah en 2024 en renforçant les exigences de performance énergétique des travaux a entraîné une hausse significative des coûts des travaux de rénovation énergétique, passant très souvent au-dessus de 50 K€ et atteignant même régulièrement des montants de 70 K€, rendant l'accès à ceux-ci très difficile pour les ménages les plus précaires. Malgré les subventions mobilisées, le reste à charge des projets de rénovation reste très élevé pour ces derniers ;

Dans ce contexte, le SIGERLy souhaite soutenir les ménages les plus précaires sur son territoire via le financement d'une partie du reste à charge des projets de rénovation portés par ces ménages par le biais d'une convention de partenariat avec l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon ;

La participation financière du Syndicat pour la réalisation d'actions favorisant la rénovation globale et performante pour les ménages aux ressources très modestes en situation de précarité énergétique, est répartie sur trois ans (2025 -2027) par le biais de dotation annuelle, soit un montant total de 100 000 euros :

le versement de la subvention accordée à l'Association SOLIHA Rhône Grand Lyon fera l'objet d'une autorisation du comité syndical chaque année concernée pour les montants prévisionnels suivants :

- 2025 : 20 000 euros
- 2026 : 40 000 euros
- 2027 : 40 000 euros

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre le SIGERLy et l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon (2025 – 2027) ;

**APPROUVE** l'attribution pour 2025 d'une subvention de 20 000 euros à l'association SOLIHA Rhône Grand Lyon pour soutenir les actions de l'Association SOLIHA visant à financer une partie du reste à charge des ménages très modestes pour des travaux de rénovation énergétique performante ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Association SOLIHA, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;

**DÉCIDE** que la subvention sera inscrite en dépense en décision modificative n°1 du budget principal 2025, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_08

**PROJET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE TRIENNALE ENTRE LE SIGERLY ET L'ALEC LYON, ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2025**

*Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)*

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 192 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dans son décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la demande déposée par l'Association Agence Locale de l'Énergie et du Climat Lyon (ALEC) le 25 mars 2025 ;

## I. Contexte et objectif

Dans le cadre de ses compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), le SIGERLy renforce en 2025 sa politique territoriale de transition énergétique en développant une stratégie d'accompagnement complète et cohérente, en articulation étroite avec les dynamiques locales et les besoins exprimés par les communes membres.

L'objectif est triple. D'une part, assurer une **couverture intégrale des champs d'intervention de la transition énergétique**, par le biais d'un réseau partenarial structuré : ALEC sur les 57 communes de la Métropole de Lyon (territoire du SIGERLy), ALTE sur les 8 communes hors Métropole de Lyon, et SOLIHA sur l'ensemble des 65 communes du territoire du SIGERLy. Cette organisation territoriale permet d'intervenir sur les volets techniques, stratégiques, sociaux et comportementaux de la transition énergétique.

D'autre part, il s'agit d'**offrir à l'ensemble des habitants un accompagnement de qualité**, qu'ils soient usagers des bâtiments publics, porteurs de projets de rénovation de leur logement, ou en recherche d'informations sur les aides et dispositifs existants. L'ALEC intervient à plusieurs niveaux : accompagnement des communes dans leurs démarches Climat-Air-Énergie, sensibilisation à la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux, appui technique et financier aux particuliers via France Rénov', et formation des équipes sociales locales.

Enfin, le SIGERLy poursuit son engagement pour une transition énergétique inclusive en **soutenant spécifiquement les ménages en situation de précarité énergétique**, via un double levier : la montée en compétence des CCAS (avec l'appui de l'ALEC) et le financement direct du reste à charge des projets de rénovation portés par les ménages les plus modestes (via le partenariat SOLIHA). Ce couplage permet de couvrir l'ensemble des cas de figure et de garantir un accompagnement au plus près des réalités du terrain.

À travers ces partenariats, le SIGERLy confirme sa volonté de construire une transition énergétique à la fois ambitieuse, équitable et territorialisée, au service des communes et de tous leurs habitants.

C'est dans cet esprit que le SIGERLy a été réceptif à la demande de partenariat de l'ALEC considérant que cette structure apporte une expertise complémentaire au dispositif du SIGERLy pour ses membres.

## II. Partenariat renforcé

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de la Métropole de Lyon, association Loi 1901, est un partenaire historique du territoire qui accompagne depuis plus de vingt ans les communes et leurs habitants dans la mise en œuvre de la transition énergétique. À travers la convention de partenariat 2025–2028, le SIGERLy entend soutenir financièrement les quatre axes structurants proposés par l'ALEC :

1. **Accompagnement des communes** de moins de 15 000 habitants dans la définition et le déploiement de démarches territoriales Climat-Air-Énergie, notamment via des ateliers collectifs et un accompagnement individualisé (PCAET, feuilles de route énergie-climat, etc.) ;
2. **Sobriété énergétique dans les bâtiments publics des communes de moins de 15 000 habitants**, avec des actions de sensibilisation des agents communaux et des usagers, en lien étroit avec les équipes CEP du SIGERLy ;
3. **Service public de la rénovation de l'habitat**, avec des conseils personnalisés aux habitants et une orientation vers les parcours France Rénov', en lien avec les évolutions réglementaires (MaPrimeRénov', Ecoréno'v...) ;
4. **Outillage des CCAS**, par la formation des travailleurs sociaux à la détection et à l'accompagnement des habitants en situation de précarité énergétique.

## III. Subvention de soutien

Considérant la demande de subvention formulée par l'association, et la volonté commune de s'inscrire dans un partenariat autour d'un programme d'actions pluriannuelles, il est proposé d'accorder en 2025 une subvention de fonctionnement de 90 600 euros. Les années suivantes cette subvention pourrait atteindre entre 190 000 et 205 000 euros (années pleines) et seront examinées lors du vote du budget primitif chaque année.

L'ALEC a établi un budget prévisionnel 2025 à 2 710 449 euros :

Dépenses	Montants (en €)	Recettes	Montants (en €)
charges de personnel et sociales	1 914 649	subvention Métropole - programme général d'activités dont : <i>fonds air-bois</i>	464 978 12 200
autres charges, amortissements et autres	824 550	subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat	1 192 586
résultat	- 28 750	subvention Métropole - eau	47 500

		autres subventions (Communes, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Sapeurs-pompiers de la métropole de Lyon et du Rhône) et prestations publiques (dont marchés Métropole)	503 908
		subventions et prestations privées	333 845
		autres produits	167 632
<b>Total</b>	<b>2 710 449</b>	<b>Total</b>	<b>2 710 449</b>

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL, vice-présidente (Ressources Humaines)*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** la convention partenariale pluriannuelle de 2025 à 2028 entre le SIGERLy et l'ALEC ;

**APPROUVE** pour 2025, la subvention de 90 600 euros qui sera inscrite en dépense en décision modificative n°1 au budget principal 2025, nature 65748, fonction 758. Elle sera versée dans les conditions prévues par la convention partenariale  
Chaque année une subvention sera votée par le SIGERLy pour soutenir les actions en lien avec les thématiques présentées ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président du SIGERLy pour exécuter la présente délibération et signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_09

#### SOUTIEN POUR LA CÉLÉBRATION DES 250 ANS DU MUSÉE AMPÈRE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAIN (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération du comité syndical n°C\_20220608\_04 du 8 juin 2022 actant l'adhésion du SIGERLy à la Société des Amis de André-Marie Ampère (SAAMA) ;

Considérant que le SIGERLy a noué un partenariat avec la société des Amis d'André-Marie Ampère (SAAMA) en vue de prendre une part active à son rayonnement, contribuer à la diffusion des connaissances en matière d'électricité et valoriser les métiers liés ;

Considérant les actions de la SAAMA dans le domaine des énergies, le SIGERLy souhaite apporter son soutien pour la célébration des 250 ans du musée Ampère. A cette fin, le SIGERLy se propose de verser à la SAAMA une contribution exceptionnelle de 1 000 €.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le principe du soutien du SIGERLy à la célébration des 250 ans du musée Ampère ;

**APPROUVE** le versement à la SAAMA d'une contribution exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**AUTORISE** l'inscription de la dépense budgétaire afférente à cette contribution exceptionnelle fixée à 1 000 euros au budget 2025, nature 65748, fonction 758.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_10

#### CRÉATION D'UNE CENTRALE D'ACHAT

Rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAIN (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÍ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles 2113-2 et suivants ;

Vu l'article 4-3 des statuts du SIGERLy ;

Considérant notamment l'article 4-3 des statuts du SIGERLy, prévoit que le SIGERLy peut assurer la mission de centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers [...] pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées ;

Considérant que l'étude du besoin des membres du SIGERLy a montré la pertinence de recourir à une centrale d'achat ;

Qu'en effet, la réalisation des travaux de rénovation énergétique des membres du SIGERLy nécessite une offre couvrant la globalité du processus de rénovation énergétique, que le SIGERLy ne propose pas encore en totalité ; qu'ainsi, manquent certaines prestations clés, venant généralement à la suite des études proposées par le SIGERLy – programmation, maîtrise d'œuvre... – et visant à concrétiser les projets de travaux de rénovation énergétique ; que ce manque a tendance à conduire à l'arrêt d'une part significative des projets à la phase des études, alors que la transformation du patrimoine bâti relève des besoins urgents ;

Considérant en outre qu'une centrale d'achat permet de répondre à de multiples contraintes souvent coûteuses et parfois complexes pour les collectivités, constituant un frein à l'action, auxquelles le SIGERLy, en tant qu'acteur spécialiste des questions énergétiques, peut apporter une réponse : bonne définition du besoin, sécurité juridique (prise en compte du Code de la commande publique, Code de l'énergie, transition énergétique...), contraintes calendaires (immédiateté de la satisfaction du besoin) ; mais également bonne représentation des intérêts des adhérents face aux titulaires, à travers la prise en charge des remontées des adhérents, ou encore le suivi des engagements ;

Considérant que le mécanisme de la Centrale d'achat permet d'optimiser les coûts de gestion administrative, en diminuant le nombre de procédures lancées au niveau territorial, tant du côté des adhérents que des opérateurs économiques ; et que dans un certain nombre de cas, il conduit à réaliser des économies d'échelle au bénéfice des adhérents, par le biais de la mutualisation des achats ;

Considérant enfin qu'une centrale d'achat participera à un développement économique social et environnemental du territoire en assurant la diffusion de la politique d'achat responsable du SIGERLy ;

Considérant que le modèle de centrale proposé consiste à s'appuyer sur l'organisation actuelle du SIGERLy notamment à l'aide des ressources du projet européen ELENA, sans création de structure ad hoc pour éviter toute complexification administrative et demeurer flexible ;

Considérant qu'au plan organisationnel, en particulier, il est prévu des principes de fonctionnement simples, à savoir :

- un cadrage des responsabilités et du fonctionnement de la Centrale par un règlement auquel seront soumis le SIGERLy et les adhérents à la Centrale ;

- une adhésion des futures membres en deux temps matérialisée par :
  - la signature d'une convention d'adhésion à la Centrale, à autoriser par l'organe délibérant ;
  - la signature d'une lettre d'engagement pour adhérer au marché choisi ;

Considérant que la participation financière sollicitée des membres prend la forme d'un montant annuel révisable à verser annuellement par marché souscrit, dans le respect d'un principe d'équité entre petites et grandes collectivités ;

Considérant qu'à la suite de sa souscription, en plus de la passation du marché par le SIGERLy, l'adhérent à la centrale bénéficie des mesures de suivi spécifiques de la centrale, notamment s'agissant du lancement du marché et du suivi des titulaires ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Ikhlef CHIKH, Vice-Président (Affaires juridiques et marchés publics)*

### **Le Comité syndical :**

#### **APPROUVE :**

- la création de la centrale d'achat du SIGERLy, conformément aux principes susmentionnés, et notamment sans création de personne morale distincte pour son administration, et selon les modalités administratives, juridiques et financières précisées par la présente délibération et les pièces jointes en annexe ;
- Le cadre réglementaire et conventionnel de fonctionnement de la Centrale joint en annexe, constitué du règlement de la Centrale, de la convention d'adhésion à celle-ci et du modèle de lettre d'engagement à un marché. Il est précisé que ce dernier pourra évoluer sans nouvelle autorisation préalable du Comité, s'agissant d'un simple modèle ;

**DIT** que des recettes des adhérents seront inscrites au budget principal, chapitre 70, article 706888 « autres prestations de services », fonction 758 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision d'exécution de la présent délibération, et en particulier à signer les conventions d'adhésion, éventuels avenants et contrats afférents, et à passer l'ensemble des marchés de la centrale dans les limites fixées par ses délégations et celles du bureau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric~~ PÉREZ  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_11

#### ÉTAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) POUR L'ANNÉE 2024

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
 Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
 Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
 Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
 René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
 Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
 Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu les délibérations C-2007-09-26/04 relative à la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et C-2020-10-07/02 relative à sa composition (renouvellement des membres) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le relevé de décisions du 24 janvier 2025 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Considérant qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux du SIGERLy s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2024, la commission du 29 novembre 2024 ayant été reportée au 24 janvier 2025 et que les membres de la Commission ont examiné successivement les points suivants :

#### Réunion du 24 janvier 2025 :

- Présentation du compte-rendu d'activité de la Concession d'électricité (CRAC) 2023 par Enedis ; et EDF ;
- Présentation du compte-rendu d'activité de la Concession Gaz (CRAC) 2023 par GRDF ;
- Synthèse du contrôle annuel des concessions 2022 par le SIGERLy.

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président  
(Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

**Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** du rapport relatif aux travaux réalisés par la CCSPL pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PEREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C\_20250618\_12

**DÉLÉGATION, DU COMITÉ AU PRÉSIDENT, DE LA COMPÉTENCE DE CONCLURE TOUT  
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN LIEN AVEC LE SINISTRE SURVENU LE 26 MARS 2022  
DANS LA RUE DES PÊCHEURS À ROCHETAILLÉE-SUR-SAÔNE**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 34  
**Nombre de délégués en exercice :** 85

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Communes : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMÉGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rilleux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)  
Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ  
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu l'article 4-2 des statuts du SIGERLy disposant que le syndicat exerce la compétence « dissimulation coordonnée des réseaux » ;

Considérant que dans le cadre de travaux de dissimulation coordonnée des réseaux réalisés par la Société SOBECA à Rochetaillée-sur-Saône, sous maîtrise d'œuvre de la Société ERCD, et sous maîtrise d'ouvrage du SIGERLy, une portion d'un mur de soutènement située dans la rue des Pêcheurs s'est effondrée le 26 mars 2022, à la suite de la réalisation d'une tranchée au pied du mur ;

Considérant que la sécurisation des lieux a imposé l'édition immédiate d'un arrêté prononçant la fermeture de deux voies et interdisant d'habiter la maison du riverain propriétaire d'une partie du mur effondré ;

Considérant que le traitement du sinistre par la Société SOBECA et son assureur a par la suite pris un fort retard ; que les expertises techniques menées au cours des années suivantes ont finalement conclu, en 2025, à la nécessité de travaux de dévoiement des réseaux et de renforcement par tirants de maintien ; que parallèlement à ces conclusions, la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel a été lancé, en janvier 2025, par la SOBECA et son conseil juridique, pour régler les conséquences juridiques et financières du sinistre ;

Considérant que la finalisation du protocole transactionnel demeure très lente, notamment en raison des difficultés de la Société SOBECA à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires aux travaux, et à tomber d'accord avec la principale victime du sinistre sur un montant d'indemnité forfaitaire ; qu'à ce jour, aucun accord n'a été donné par cette dernière, non plus qu'aucun calendrier prévisionnel des travaux n'a été fourni par la SOBECA malgré les demandes répétées du SIGERLy ; qu'il résulte malheureusement de cette situation une très grande incertitude sur l'échéance des travaux ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire, à l'effet de rendre le SIGERLy réactif dès lors que la situation sera débloquée, de déléguer à Monsieur le Président la compétence de conclure le protocole à venir et de prendre tout acte d'exécution y afférent ; qu'il apparaît de plus souhaitable de lui transférer cette compétence tant pour le protocole lancé par la Société SOBECA en janvier 2025, que pour tout autre protocole en lien avec le sinistre, même si à ce jour aucune demande en ce sens n'est parvenue au SIGERLy ;

Considérant qu'au-delà des éléments essentiels synthétisés ci-dessus, venant en sus de la version provisoire de protocole transmise à l'assemblée par le biais de la convocation, il peut être fait le résumé suivant de son contenu ;

Considérant que le coût total des travaux s'élèverait à 783 272,66 € TTC et serait financé à hauteur de 70 % par la société d'assurance MMA IARD SA (assureur de la Société SOBECA) et de 30 % par la société QBE EUROPE SA/NV (assureur d'ERCD), incluant les travaux de reprise et l'indemnisation du propriétaire victime du dommage ;

Considérant que parmi les évolutions notables demandées à la Société SOBECA par le SIGERLy :

- a été exigé que soit exclu le sujet de la conformité des travaux de dissimulation coordonnée des réseaux et de l'extrême retard pris par les entreprises dans leur réalisation. Ce sujet ne pourra être réglé qu'à la réception du chantier, après la réalisation des travaux et mesures visant à réparer les conséquences du sinistre ;
- et a été demandé qu'un délai soit défini pour la réalisation des travaux de reconstruction du mur, proposé sous forme de fourchette de 8 et 10 mois par le SIGERLy en l'absence d'engagement de la Société SOBECA sur ce point à ce jour ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Comité syndical :**

**DONNE** délégation à Monsieur le Président pour conclure tout protocole d'accord transactionnel lié au sinistre survenu le 26 mars 2022 dans la rue des Pêcheurs à Rochetaillée-sur-Saône, dans le respect des conditions sus mentionnées, et pour prendre tout acte d'exécution y afférent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLy



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C\_20250618\_13

#### APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'OPÉRATEUR PRIZZ TÉLÉCOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

**Quorum :** 26  
**Nombre de délégués en exercice :** 65

#### PRÉSENTS :

**Titulaires :** *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Bernard DECHENAU (Chassieu), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITTORIO (Givors), Arnold STRUB (La Mulatière), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-La-Pape), Cyrille BOUVAT (St-Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

**Suppléants :** Anis BOUAINE (Ternay).

#### ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Dominique REGNIER (Vourles)  
Mamadou DIALLO (Caluire-et-Cuire) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay)  
René GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET  
Alain LEGRAS (Corbas) donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon)  
Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or) donne pouvoir à François JOLLY ((Poleymieux-au-Mt-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la convention « d'Appuis Communs » annexée à la présente délibération ;

Considérant que la convention relative à l'utilisation des appuis du réseau de distribution électrique signée par l'EPARI avec la société Rhône Vision Câble (RVC) le 3 juillet 1995 pour 30 ans arrive à échéance le 2 juillet 2025 et qu'il convient de renouveler cette convention ;

Considérant que le réseau a été cédé par le comité syndical de l'EPARI à la PRIZZ Infrastructure Rhône par délibération du 19 octobre 2023, pour une date de cession le 26 octobre 2023,

Considérant que l'avenant n°1 à la Convention d'appuis aériens initiale ayant pour objet de transférer à Prizz Infrastructure Rhône l'ensemble des droits et obligations de la Convention d'appuis aériens initiale attachés à la qualité d'opérateur, conformément aux stipulations du chapitre 9 de ladite convention, validé par délibération n°B-2024-07-05-1 du bureau du 5 juillet 2024 a permis la substitution des parties prenantes et a été signé par PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE, Enedis et le SIGERLy ;

Considérant que l'avenant n°1 suscitée a été signé le 21 mars 2025 ;

Considérant que la société PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE sollicite d'utiliser les appuis du réseau public de distribution d'électricité de la concession SIGERLy pour y maintenir et y déployer ce réseau de communications électroniques sur demande express,

Considérant que le renouvellement de la convention d'appuis aériens initiale dans les mêmes conditions substantielles peut s'effectuer par voie d'avenant selon les termes de son chapitre 13 ;

Considérant que le chapitre 7 de la convention d'appuis aériens initiale prévoit que seule la première mise à disposition d'un appui donne lieu au paiement par l'Opérateur d'un droit d'usage, dont la définition inclut la redevance d'utilisation de l'ouvrage appartenant à l'AODE ;

Les parties considèrent utile d'adapter cette convention au contexte actuel, notamment en termes de technologies et par souci d'équité envers l'ensemble des opérateurs. Ainsi, tout en conservant les caractéristiques sus-citées ;

La présente convention organise le renouvellement de la convention d'appuis aériens initiale dans les mêmes conditions financières substantielles en ajustant les modalités techniques de mise à disposition du réseau BT par signature de la convention figurant en annexe objet de la délibération.

Considérant que l'article 3 du cahier des charges de distribution publique d'électricité annexé au contrat de concession signé entre l'Autorité concédante et le concessionnaire, autorise l'installation sur le réseau concédé d'ouvrages pour d'autres services tels que des services de télécommunications, sous réserve de la signature d'une convention entre les opérateurs concernés, le concessionnaire et l'Autorité concédante ;

Qu'à cette fin, il convient d'élaborer, une convention tripartite dite « d'Appuis Communs » fondée sur le modèle national « type » élaboré par la FNCCR en sa version du 23 mars 2015 et intégrant des avenants « sous-traitance » et « CAPO » validés FNCCR-ENEDIS en juin

2020, telle que modifiée par son annexe ci-jointe et relative à l'avenant validé par Enedis, la FNCCR et Infranum pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021 ;

Que cette convention « d'Appuis communs » est conclue entre :

- L'Autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SIGERLy ;
- Le concessionnaire ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L.111-52 du Code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité concédante ;
- L'opérateur du réseau de communications électroniques PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE ;

Considérant que l'article 7 de ladite convention prévoit l'ensemble des modalités financières liées à cet usage sur la durée de la mise à disposition des supports fixée à 20 ans.

La redevance payée par l'opérateur sera versée en une fois en fonction du nombre de nouveaux supports équipés sur l'année écoulée ;

Pour l'année 2024, elle s'élevait à 31,48 € HT par support mis à disposition par le SIGERLy pour 20 ans. Ce montant est actualisé chaque année au 1er janvier en fonction de l'index national de travaux publics TP12a ;

Pour 2025, le montant de la redevance s'élève à 32,25 € HT ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)*

#### **Le Comité syndical :**

**APPROUVE** le principe du renouvellement de la convention de 1999 sur la base d'une convention « d'usage des appuis communs » issue du modèle national de 2015 à signer entre le SIGERLy, ENEDIS et la société PRIZZ INFRASTRUCTURE RHÔNE ;

**ADOPTE** le texte de la présente convention « d'Appuis communs » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention « d'Appuis communs » tripartite, ses annexes et tous documents y afférents ;

**PRÉCISE** que les crédits relatifs à la redevance seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 article 70388.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : ~~Éric PEREZ~~  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C\_20250618\_16

**CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : RÉCEPTION DU  
COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2024 - ENEDIS EDF**

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 12  
**Nombre de délégués en exercice :** 28

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

**Suppléants :** Anis BOUAINÉ (Ternay).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)  
Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Eric PEREZ  
Michel CASTELLANO (*Millery*) donne pouvoir à Dominique REGNIER (*Vourles*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY;

Vu le document constituant le CRAC 2024 des concessionnaires Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente, transmis le 11 juin 2025 à tous les membres du Comité ;

Considérant que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLY ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SIGERLY sera présenté par les concessionnaires Enedis et EDF aux membres du Bureau en septembre 2025 ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

#### **Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLY pour l'année 2024, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*



## DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

### PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C\_20250618\_17

#### CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : RÉCEPTION DU COMPTE- RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2024 - GRDF

*Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

**Quorum :** 12  
**Nombre de délégués en exercice :** 28

#### **PRÉSENTS :**

**Titulaires :** *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

**Suppléants :** Anis BOUAINÉ (Ternay).

#### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :**

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)  
Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Eric PEREZ  
Michel CASTELLANO (*Millery*) donne pouvoir à Dominique REGNIER (*Vourles*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique de gaz entre le SIGERLY et GRDF entré en application le 1er mars 2020 ;

Vu le document constituant le CRAC 2024 du concessionnaire GRDF, transmis le 11 juin 2025 à tous les membres du Comité ;

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLY ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique de gaz SIGERLY sera présenté par le concessionnaire GRDF aux membres du Bureau en septembre 2025 ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)*

### **Le Comité syndical :**

**PREND ACTE** de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz du SIGERLY pour l'année 2024, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY  
Signé électroniquement par : **Éric PÉREZ**  
Date de signature : 20/06/2025  
Qualité : Président du SIGERLY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*